

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance publique du jeudi 25 mars 2021**  
**à 18 h 00**

*Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse*  
*Rue des Vernes à Roanne*

---

**PROCES VERBAL**

---

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 18 h 00, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le 19 mars 2021, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

**Etaient présents :**

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Philippe Châtre (*Suppléant Martine Roffat*) - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet - Aimé Combaret - Sandra Creuzet - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Jean-Marc Detour - Pierre Devedeux - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Annie Gérenton - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin - Guy Lafay - Hélène Lapalus - Sébastien Lassaing - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Lucien Murzi - Pascal Muzart - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Gilles Passot - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Christophe Pion - Serge Pralas - Didier Prunet - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Alain Rossetti - Jean Smith - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Marques - Ambre Vigogne.

**Etaient absents :**

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Marcel Augier			David Dozance
Jean-Yves Boire			Daniel Fréchet
Christian Dorange			Edmont Bourgeon
Jean-Paul Heyberger			Christelle Lattat
Fabien Lambert			Jade Petit
Chantal Lemasson			Jean-Luc Mardeuil
Franck Maupetit			Annie Gerenton
Mahdi Nouibat			Maryvonne Loughraieb
Martine Roffat		Philippe Châtre	
Sophie Rotkopf			Hélène Lapalus
Corinne Troncy			Gilles Passot

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc Mardeuil

Avant de débiter la séance, **M. le Président** informe que, suite de la démission de Véronique Gardette de son poste de maire de Lentigny, son mandat de conseillère communautaire est devenu vacant. Les textes précisent que, pour les communes de plus de 1 000 habitants qui n'ont qu'un seul siège au conseil communautaire, le siège du titulaire doit être pourvu par le candidat supplémentaire fléché lors de l'élection municipale. Il annonce que, Patrick Collet, jusqu'à ce jour suppléant, devient conseiller communautaire titulaire. Il précise qu'il n'y a donc plus de suppléant pour cette commune et que si celui-ci est absent, il pourra donner un pouvoir à un autre conseiller communautaire.

**M. le Président** procède à l'installation de Patrick Collet et lui souhaite la bienvenue.

### **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2020.**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2020 n'appelle aucune remarque particulière.

## **ASSEMBLEES**

### **1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau – Compte-rendu.**

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

#### **N° DP 2021-056 du 10 février 2021 - Agriculture-Espaces Verts et Naturels - Démarche PAEN (Protection des espaces agricoles et naturels périurbains) - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Année 2021**

**Le Président décide :**

- de solliciter, auprès du Département de la Loire, une subvention au titre de l'année 2021 pour la mise en œuvre du programme d'actions du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, PAEN Ouest Roannais ;
- d'autoriser Pierre DEVEDEUX, conseiller communautaire délégué au PAEN à la Viticulture et à la Gastronomie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

#### **N° DP 2021-057 du 10 février 2021 - Service commun de Médecine préventive 1, rue Georges Plasse à Roanne - Convention d'occupation avec la Ville de Roanne**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation de locaux avec la Ville de Roanne pour les locaux situés 1 rue Georges Plasse à Roanne, sis au rez-de-chaussée, d'une superficie de 70,42 m<sup>2</sup>, comprenant un bureau

accueil/secrétariat, une salle d'attente, une salle de consultations faisant également office de bureau du médecin, armoires de rangement, une salle d'examen, des sanitaires publics et un WC privé, le tout cadastré section AC n° 72 ;

- d'indiquer que cette occupation est consentie pour le service commun de médecine préventive de Roannais Agglomération ;
- de dire que la convention est consentie jusqu'au 30 novembre 2023 inclus ;
- d'approuver que l'occupation est consentie moyennant un loyer annuel global de six mille huit cent quatre euros (6 804 € nets), payable à terme échu par trimestre, soit 1 701,00 € nets ;
- de préciser que le paiement des charges de fonctionnement des locaux (électricité, eau, chauffage, part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est à la charge de Roannais Agglomération ainsi que les dépenses d'aménagement réalisées permettant l'installation du service commun de médecine préventive.

**N° DP 2021-058 du 10 février 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Baux dérogatoires au bail commercial du 18 février 2021 au 11 février 2022 avec la Société PRIISM**

***Le Président décide :***

- d'approuver les deux baux dérogatoires au bail commercial avec la société PRIISM, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que le premier bail dérogatoire concerne l'occupation du bureau n° 18, d'une surface de 61,92 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que le second bail dérogatoire concerne l'occupation d'espaces de stockage dénommés salle 1, d'une surface de 14,05 m<sup>2</sup>, et salle 7-A, d'une surface de 24,61 m<sup>2</sup>, le tout au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau n° 18 est consentie exclusivement pour les activités liées au conseil en système et logiciels informatiques, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure ;
- de dire que l'occupation des salles 1 et 7-A est consentie exclusivement pour du stockage lié aux activités de conseil en système et logiciels informatiques ;
- de dire que les baux dérogatoires prennent effet le 18 février 2021 et se terminent le 11 février 2022 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et des espaces de stockages, ainsi que le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-059 du 10 février 2021 - Action culturelle - Enseignement artistique - Manifestation « Jam Session » - Amphithéâtre du Lycée Chervé Lycée agricole de Roanne-Chervé Lieu-dit Chervé à Perreux Occupation de locaux appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention d'occupation de locaux, relative à l'amphithéâtre du Lycée agricole de Roanne Chervé et du foyer socioculturel, lieu-dit « Chervé » 42120 Perreux, proposée par l'EPLEFPA Roanne Chervé Noiretable et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la réalisation de la manifestation « Jam Session », organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie du mardi 23 mars 2021 au jeudi 25 mars 2021, de 8 h 30 à 23 h ;
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2021-060 du 11 février 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Restauration des milieux alluviaux de la Loire à Mâtel – Année 2021- Demande de subvention**

***Le Président décide :***

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes et du Conseil Départemental de la Loire, pour la restauration des milieux alluviaux de la Loire à Matel pour l'année 2021 ;
- de préciser que le montant desdites subventions, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond respectivement à 6 000 € TTC et 3 000 € TTC ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-061 du 16 février 2021 - Politique de la ville - Convention de mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire - Local à usage de bureau - sis 5, rue Brison à Roanne**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition de locaux concerne l'occupation de 3 bureaux, d'espaces communs comprenant accueil, attente, salle de réunion, l'ensemble représentant globalement une surface de 50 m<sup>2</sup> environ, le tout situé au 2<sup>e</sup> étage d'un immeuble sis 5, rue Brison à Roanne
- de dire que la convention prendra fin au 31 décembre 2021 ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;

- de préciser que Roannais Agglomération supportera les frais d'installation informatique et téléphonique.

**N° DP 2021-062 du 16 février 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Hangar Est à Saint-Léger-Sur-Roanne - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association « Club Aéronautique Roannais »**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels qui a pris effet le 1er septembre 2020, avec l'association « Club Aéronautique Roannais », ayant son siège à l'Aérodrome de Roanne, route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que l'avenant n° 1 a pour objet d'actualiser le nombre d'avions en stationnement au profit de l'association « Club Aéronautique Roannais » dans le bâtiment « Hangar Est », compte tenu de l'achat d'un avion ;
- de dire que l'avenant n° 1 à la convention prend effet le 1er mars 2021, et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

**N° DP 2021-063 du 16 février 2021 - Stratégies et ressources foncières - Centre des entreprises 37 rue Albert Thomas à Roanne - Bail de droit commun du 1er mars 2021 au 28 février 2023 avec la Société CHEVALLARD CONSEIL**

***Le Président décide :***

- d'approuver le bail de droit commun avec la société CHEVALLARD CONSEIL, société par actions simplifiée, ayant son siège social 37 rue Albert Thomas à Roanne ;
- de préciser que ce bail de droit commun concerne l'occupation du bureau E, meublé, d'une surface de 14,02 m<sup>2</sup>, situé au Centre des entreprises, 37 rue Albert Thomas à Roanne ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ;
- de dire que la convention prend effet le 1er mars 2021 et se termine le 28 février 2023 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-064 du 16 février 2021 - Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Résiliation amiable de la convention d'occupation précaire phase pépinière et de la convention de services et de prestations technologiques du 1er août 2020 au 5 juin 2022 avec Matthéo ROYER et Alexis LACROIX Et Convention d'occupation précaire Phase pépinière et convention de services et de prestations technologiques du 1er mars 2021 au 5 juin 2022 avec la société PROCESSING MEDIA**

***Le Président décide :***

- d'accorder la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire – pépinière numérique « phase pépinière » avec l'entreprise individuelle de Matthéo ROYER, domicilié Pas du vieux Beaulieu à Riorges et avec l'entreprise individuelle d'Alexis LACROIX, domicilié 23, rue Gardet à Roanne, lesdites entreprises individuelles désignées sous l'enseigne « Processing Média » au 28 février 2021 ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire se rapporte à l'occupation du bureau GP 6-2 d'une surface de 20,89 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27, rue Langénieux à Roanne ;
- d'accorder la résiliation amiable de la convention d'engagement de services et de prestations technologiques au 28 février 2021 ;
- de préciser que ces résiliations sont convenues sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique « phase pépinière » avec la société PROCESSING MEDIA, SAS, ayant son siège social au Numériparc, 27, rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau GP 6-2 d'une surface de 20,89 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27, rue Langénieux à Roanne
- de dire que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de web marketing ;
- de dire que la convention prend effet le 1er mars 2021 et se terminera le 5 juin 2022 inclus ;
- d'accorder, à la société PROCESSING MEDIA le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société PROCESSING MEDIA ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-065 du 16 février 2021 – Solidarités - Plan local pour l'insertion et l'emploi du Roannais (PLIE) - Prestations d'accompagnement socioprofessionnel en ateliers chantier d'insertion (A.C.I.) - Contrats d'accompagnement avec les associations Biocultura, Valorise, Accora, Inserbativert, Sesame et Ateliers de la Récup, pour l'année 2021**

***Le Président décide :***

- d'approuver les contrats d'accompagnement avec les associations Biocultura, Valorise, Accora, Inserbativert, Sesame et Ateliers de la Récup, sur la base d'un prix unitaire de bonification forfaitaire par mois de contractualisation avec un participant du PLIE du Roannais de 300 € ;

- de préciser que les contrats d'accompagnement concernés se répartissent de la manière suivante (à titre indicatif) :

Biocultura	3 postes
Valorise	3 postes
Accora	3 postes
Inserbativert	2 postes
Sesame	1 poste
Ateliers de la Récup	1 poste

- de préciser que ces contrats d'accompagnement sont conclus sur la base des prestations réellement exécutées et dans la limite d'un montant estimé de marché public inférieur à 40 000 € HT ;  
- de préciser que ces contrats d'accompagnement sont conclus pour l'année 2021 et qu'ils prendront effet à compter de leur notification et arriveront à terme au 31 décembre 2021.

**N° DP 2021-066 du 16 février 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Travaux sur le terrain propriété de M. SIEBES mitoyen à la propriété de Roannais Agglomération.**

**Le Président décide :**

- de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans l'affaire contre M. SIEBES ;  
- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération à Me LUCCHIARI de la SELARL LUCCHIARI, sise, 50, rue Albert Thomas à Roanne (42300) ;  
- de signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat.

**N° DP 2021-067 du 16 février 2021 - Equipements sportifs - Boulodrome Pierre Souchon à Mably - Convention de droit de passage avec la commune de Mably**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention de droit de passage, avec la commune de Mably, permettant l'accès au Boulodrome situé à MABLY (42300) ;  
- de préciser que le droit de passage s'exercera sur la voie assurant la desserte (accès principal au Sud), ainsi que sur la voie assurant la desserte de secours appelée « Accès Pompiers » (à l'Ouest), le tout issu de la parcelle cadastrée section AM n° 414 ;  
- de dire que la convention prendra fin le 31 décembre 2024 ;  
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2021-068 du 16 février 2021 - Petite enfance - Espace de la Tour 5, rue du Parc à Mably - Convention de mise à disposition de local avec la commune de Mably**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local communal avec la commune de Mably ;  
- de préciser que cette convention d'occupation concerne l'occupation d'un local de 41,60 m<sup>2</sup>, situé au sein de l'ensemble immobilier « Espace de la Tour », sis 5 rue du Parc à Mably, ledit ensemble implanté sur la parcelle cadastrée section BC n° 5 ;  
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour le relais assistantes maternelles (RAM) ;  
- de dire que la convention est consentie à compter du 26 février 2021 et prendra fin le 31 décembre 2023  
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2021-069 du 16 février 2021 - Modification de la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique - Modification de la décision n° DP 2018-329**

**Le Président décide :**

La décision du Président N° DP 2018-329, concernant la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique de St Jean St Maurice sur Loire est modifiée comme suit :

La régie est autorisée à encaisser les recettes lors des expositions temporaires à la Cure.

La régie est autorisée à encaisser les recettes des opérations pour le compte de tiers (dépôt-vente) à la boutique de la Cure sur la base d'une convention.

Les encaissements s'effectuent en espèces, chèques ou cartes bancaires. Les recettes engendrées par ces produits sont entièrement versées sur le compte DFT avec un état des ventes et des stocks dûment signé par le régisseur, avec une ventilation des recettes revenant à Roannais Agglomération (dont les commissions de vente) et des recettes encaissées pour le compte des tiers (par tiers concerné).

Le Régisseur assurera le reversement périodique des sommes dues au déposant par virement à partir du compte DFT. Il ne restera sur le compte DFT que les sommes correspondant aux commissions des ventes et qui feront l'objet d'un reversement sur le compte de Roannais Agglomération par virement.

Le règlement des dépenses de la Régie pourra se faire en numéraire ou par virement à partir du compte DFT sur présentation des justificatifs.

Les autres dispositions de la décision, rappelées ci-dessous, se rapportant à la création de la régie restent inchangées :

- de définir comme objet de la régie l'encaissement des produits suivants :
  - \* réservation du gîte d'étape (nuitées des pèlerins),
  - \* la taxe de séjour concernant le gîte,
  - \* droits d'entrée des animations,
  - \* location d'espaces de réunion,
  - \* les cautions,
  - \* inscription de stage,
  - \* les commissions pour stage/exposition,
  - \* stands pour évènements culturels,
  - \* produits de la vente de photographies sous format numérique.
- d'installer la régie à « la Cure » St Jean St Maurice sur Loire– 42155
- de dire que la régie est mobile afin de permettre au régisseur d'encaisser les recettes à divers endroits du territoire
- de dire que le fonctionnement correspond à une année civile : du 1er janvier au 31 décembre ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :
  - \* en numéraire,
  - \* au moyen de chèques bancaires,
  - \* paiement en ligne sur internet (portail des familles).
  - \* paiement par carte bancaires

Les recettes donneront lieu à la délivrance d'un ticket.

- de dire que la régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
  - de fixer le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, à 2 500 € (deux mille cinq cent euros), et le fonds de caisse à 70 € (soixante-dix euros) ;
  - d'autoriser le paiement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement du service animations locales et culturelles :
    - \* les cautions,
    - \* le reversement des droits d'entrée si annulation de spectacles
    - \* autres : épicerie et petites fournitures
    - \* les dépenses liées à l'entrée de spectacle lors des repérages des compagnies par le service.
  - de définir le montant maximum de l'avance à consentir, à savoir : 500 € (cinq cent euros) ;
  - de dire que le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire ;
  - de définir l'intervention des mandataires dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;
  - d'indiquer que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :
    - \* le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre,
    - \* la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.
  - d'imposer au régisseur un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
  - d'inviter le régisseur à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge. ;
  - de préciser que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur ;
- Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.
- de dire que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Roannais et Madame la Trésorière de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

## **N° DP 2021-070 du 17 février 2021 - Déchets ménagers - Cession de 2 bennes papiers réformées - Collecte sélective**

### ***Le Président décide :***

- de céder 2 bennes de 30m3 réformées (n° inventaire 2018010191) à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 800 € nets,
- de dire que les frais de déplacement de ces bennes sont à la charge de la société LAVENIR,
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2021, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

**N° DP 2021-071 du 23 février 2021 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°3 au lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS - Cession du véhicule Clio immatriculée CZ-444-AD à la société CITROËN LAGOUTTE SAS.**

**Le Président décide :**

- d'approuver le marché subséquent du lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 14 833,96 € HT ;
- d'approuver la cession du véhicule Renault Clio immatriculé CZ-444-AD, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro VTU236ZH422008002 et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour un montant net de 1 100,00 €.

**N° DP 2021-072 du 25 février 2021 - Travaux, Maintenance et entretien - Vérifications techniques annuelles et maintenance des éclairages de sécurité des bâtiments de Roannais Agglomération - Marché avec la Société CEGELEC**

**Le Président décide :**

- d'approuver le marché de vérifications techniques annuelles et maintenance des éclairages de sécurité des bâtiments de Roannais Agglomération avec la société CEGELEC pour un montant forfaitaire annuel de 11 485,00 € HT ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er avril 2021, pouvant être tacitement reconductible deux fois par période d'un an avec un préavis de trois mois, sans excéder une durée totale de trois ans ;
- d'indiquer que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts aux budgets concernés – section de fonctionnement.

**N° DP 2021-073 du 25 février 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Zone économique Valmy commune de Mably - Fouilles archéologiques préventives sur 4 100 m² parcelle AH 49 dite « phase 1 » et sur 14 000 m², parcelle AH 66 dite « phase 2 » - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société CREA SYNERGIE**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de fouilles préventives sur la future zone économique de NEXTER/VALMY sur la commune de Mably avec la société CREA SYNERGIE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 827,00 € HT.

**N° DP 2021-074 du 25 février 2021 - Transition Energétique - Etude de potentiel géothermique sur aquifère profond - Marché avec la société ANTEA France**

**Le Président décide :**

- d'approuver le marché d'étude de potentiel géothermique sur aquifère profond sur le territoire de Roannais Agglomération avec la société ANTEA France pour un montant forfaitaire de 19 850 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement ;

**N° DP 2021-075 du 25 février 2021 - Espaces Naturels - Entretien par pâturage du secteur du Quillonnet à Perreux Situé sur le domaine public fluvial - Convention de prestation de service à titre gratuit - Avenant n°1 avec Monsieur Jean-Claude DEVEAUX - GAEC Quillonnet**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de service à titre gratuit « entretien par pâturage du secteur du Quillonnet » situé sur le domaine public fluvial avec Monsieur Jean-Claude DEVEAUX - GAEC Quillonnet à Perreux.
- de préciser que cet avenant prolonge la date de fin de la convention au 30 septembre 2021.

**N° DP 2021-076 du 25 février 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Travaux de sécurisation - « Côté piste / Côté ville » Lot n°1 : Clôtures - Avenant n°2 avec la société Clos' MAX**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 « Clôtures », des travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » de l'aéroport de Roanne ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de modifier la forme juridique et la dénomination sociale du titulaire, désormais SAS Clos' MAX ;
- de préciser que cet avenant a également pour objet de prolonger la durée du marché de 2 mois supplémentaires.

**N° DP 2021-077 du 25 février 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » Lot n°2 : Portails - Avenant n°3 avec la société Clos' MAX**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°3 au lot n°2 « Portails », des travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » de l'aéroport de Roanne ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de modifier la forme juridique et la dénomination sociale du titulaire, désormais SAS Clos' MAX ;
- de préciser que cet avenant a également pour objet de prolonger la durée du marché de 2 mois supplémentaires.

**N° DP 2021-078 du 1er mars 2021 - Gens du voyage - Aire de grand passage des gens de voyage lieudit Villeneuve à Mably - Ouverture exceptionnelle de l'aire par dérogation à l'article 8 du règlement intérieur**

**Le Président décide :**

- De procéder à l'ouverture exceptionnelle de l'aire de grand passage de Mably sis lieudit Villeneuve à compter du 1er mars 2021 ;
- De préciser que cette mesure déroge à l'article 8 du règlement intérieur de ladite aire et a pour objet d'accueillir un groupe de plusieurs familles de gens du voyage avec 40 caravanes, en raison de l'absence de places disponibles sur l'aire d'accueil de Roanne sur la période concernée.

**N° DP 2021-079 du 2 mars 2021 – Agriculture - Ferme des Millets 597 Chemin des Millets Commune de Ouches - Résiliation amiable du contrat de prêt à usage avec l'association ETAMINE, DE LA TERRE A L'ASSIETTE**

**Le Président décide :**

- d'accorder la résiliation amiable du contrat de prêt à usage sollicitée par l'association ETAMINE, DE LA TERRE A L'ASSIETTE ayant son siège 597 Chemin des Millets à Ouches,
- de préciser que cette résiliation amiable du contrat de prêt à usage prend effet au 7 mars 2021 ;
- d'indiquer que le contrat de prêt à usage précité concerne l'occupation des terrains cadastrés section AP n° 4, 5, 9, 10 (partie), 11 et 12, constituant la « ferme des Millets », située 597 Chemin des Millets à Ouches, incluant des bâtiments, des équipements agricoles et autres biens ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

**N° DP 2021-080 du 2 mars 2021 - Agriculture – Environnement - Ferme des Millets Lieudit « Les Jallets » - Commune de Ouches - Résiliation amiable de la convention d'occupation précaire du 19 mars 2020 au 18 mars 2022 et Convention d'occupation précaire du 8 mars 2021 au 18 mars 2022 avec l'association BIO-CULTURA**

**Le Président décide :**

- d'accorder la résiliation amiable au 7 mars 2021 de la convention d'occupation précaire avec l'association BIO-CULTURA, ayant son siège 2 rue de Bapaume à Roanne, relative à l'occupation d'une surface d'un hectare environ à prendre sur le terrain d'une plus grande étendue, cadastré section AP n° 10, situé « Les Jallets » à Ouches ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire avec l'association BIO-CULTURA précitée ;
- de dire que cette convention d'occupation précaire concerne l'occupation d'une surface d'un hectare environ à prendre sur le terrain d'une plus grande étendue, cadastré section AP n° 9, situé « Les Jallets » à Ouches ;
- de dire que la convention d'occupation précaire est accordée à compter du 8 mars 2021 jusqu'au 18 mars 2022 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de la production maraîchère biologique menée dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion (ACI) ;
- de préciser que cette occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par délibération du conseil communautaire.

**N° DP 2021-081 du 2 mars 2021 – Agriculture - Ferme des Millets 597 Chemin des Millets Commune de Ouches - Contrat de prêt à usage du 8 mars 2021 au 15 janvier 2022 avec l'association COUVEUSE REGIONALE AURA pour le testeur Nicolas Combet.**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec l'association COUVEUSE REGIONALE AURA, ayant son siège 9 rue sous les Augustins à Clermont-Ferrand ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie de la ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets, sur la commune d'Ouches, comprenant les terrains cadastrés section AP n° 5 (partie),



n° 9 (partie), pour une surface totale de 59 a 00 ca, des bâtiments à usage agricole (à titre partagé), des équipements agricoles et autres biens (dont certains à titre partagé) ;

- de dire que le prêt à usage est accordé à compter du 8 mars 2021 jusqu'au 15 janvier 2022 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du test agricole (production de maraîchage) en agriculture biologique, dont bénéficiera Monsieur Nicolas Combet ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit et que les charges réelles de fonctionnement seront refacturées à l'emprunteur.

**N° DP 2021-082 du 2 mars 2021 – Agriculture - Ferme des Millets 597 Chemin des Millets - Commune de Ouches - Contrat de prêt à usage du 8 mars 2021 au 31 mars 2023 avec l'association COUVEUSE REGIONALE AURA pour les testeurs Damien Laurent et Sara M'Bra**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec l'association Couveuse Régionale AURA, ayant son siège 9 rue sous les Augustins à Clermont-Ferrand ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie de la ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets à Ouches, comprenant les terrains cadastrés Section AP n° 4, n° 5 (partie), n° 9 (partie), n° 10, n° 11 et n° 12, pour une contenance totale de 11 ha 89 a 69 ca, des bâtiments à usage agricole (dont certains à titre partagé), des équipements agricoles (dont certains à titre partagé), un tracteur agricole et autres biens (dont certains à titre partagé) ;
- de dire que le prêt à usage est accordé à compter du 8 mars 2021 jusqu'au 31 mars 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du test agricole (production de maraîchage et élevage de brebis laitières avec transformation, de production d'œufs) en agriculture biologique, réalisé par Messieurs Damien Laurent et Sara M'Bra ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit et que les charges réelles de fonctionnement seront refacturées à l'emprunteur.

**N° DP 2021-083 du 2 mars 2021 - Agriculture-Espaces Verts - et Naturels - Site de la ferme des Millets à Ouches - Convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture avec l'association ETAMINE, DE LA TERRE A L'ASSIETTE, Monsieur Nicolas COMBET, la COUVEUSE REGIONALE AURA START'Ter et l'ADDEAR**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture entre Roannais Agglomération, l'association ETAMINE, DE LA TERRE A L'ASSIETTE, M. Nicolas COMBET, la COUVEUSE REGIONALE AURA START'Ter et l'ADDEAR ;
- de dire que la convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 15 janvier 2022 au plus tard ;
- de préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Guy LAFAY, vice-président délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-084 du 2 mars 2021 - Agriculture, Espaces Verts - et Naturels - Site de la ferme des Millets à Ouches - Convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture avec l'association ETAMINE, DE LA TERRE A L'ASSIETTE, Monsieur Damien LAURENT et Madame Sara M'BRA, la COUVEUSE REGIONALE AURA - START'Ter et l'ADDEAR**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture entre Roannais Agglomération, l'association ETAMINE, DE LA TERRE A L'ASSIETTE, M. Damien LAURENT et Mme Sara M'BRA, la COUVEUSE REGIONALE AURA START'Ter et l'ADDEAR ;
- de dire que la convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, et qu'elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction si les conditions le permettent et ce jusqu'au 31 mars 2023. ;
- de préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Guy LAFAY, vice-président délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-085 du 4 mars 2021 - Enseignement, recherche et formation - Décoration de construction publique 1% artistique - Regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne - Marché avec l'artiste Keen SOUHLAL**

***Le Président décide :***

- d'attribuer le marché de décoration de construction publique 1% artistique, dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne, avec Madame Keen SOUHLAL – artiste,

pour un montant forfaitaire de 34300,00 € net, pour son projet artistique « ETHER » ;

- de préciser que l'artiste n'est pas assujéti à la TVA ;

- dire que les dépenses seront prélevées sur le Budget - section d'investissement – opération 1019 « REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS ».

**N° DP 2021-086 du 4 mars 2021 - Transition Numérique et Systèmes d'information - Logiciel « Airport Manager » - Contrat de maintenance du logiciel de gestion de l'Aéroport de Roanne Renaison « Airport Manager » avec la Société EMBROSS AIRPORT SERVICES**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de maintenance et d'assistance logiciel Airport Manager avec la société Embross Airport Services – ZAE Les Lèches - 24400 Les Lèches ;

- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée courant de sa notification au 31 décembre 2021, pouvant être reconduite tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- De préciser que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire de 2 360,83 € HT sur la première période (de 1ère année : de mars 2021 au 31 décembre 2021) puis comme suit pour les deux années civiles suivantes :

- Période concernée	- Montants annuels
- 2e année : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	- 2 833,00 € HT
- 3e année : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	- 2 833,00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat ;

**N° DP 2021-087 du 5 mars 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Maintenance des installations de chauffage et traitement d'air du centre nautique d'hiver Lucien Burdin sur la commune du Coteau - Contrat avec la société AXIMA CONCEPT**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air du Centre Nautique d'hiver Lucien Burdin sur la commune du Coteau avec la société AXIMA CONCEPT pour un montant forfaitaire de 2 200,00 € HT pour l'année 2021 ;

- De préciser que ce contrat est conclu pour l'année 2021 et pourra être reconduit pour une durée d'un an sur la base du même montant forfaitaire, soit jusqu'au 31/12/2022.

**N° DP 2021-088 du 5 mars 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 15 mars 2021 au 14 mars 2024 avec la Société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES**

**Le Président décide :**

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES, société par actions simplifiée, ayant son siège à Vallines (80210) ;

- de préciser que le bail dérogatoire concerne l'occupation du bureau n° 10 d'une surface de 30,70 m², situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;

- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités commerciales, marketing et autres fonctions administratives liées à son activité de fabrication de meubles de sécurité ;

- de préciser que ce bail dérogatoire prendra effet le 15 mars 2021 et se terminera le 14 mars 2024 inclus ;

- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-089 du 9 mars 2021 - Politique de la ville - Médiation sociale - Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2021**

**Le Président décide :**

- de répondre à l'appel à projet de la Préfecture de la Loire « Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2021 » ;

- de solliciter le soutien financier de la Préfecture de la Loire pour poursuivre et développer l'action de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- de préciser que la subvention sollicitée auprès du FIPDR 2021, d'un montant de 17 000 €, financerait 30 % des deux postes de médiateurs-relais QPV portés par Roannais Agglomération, et viendrait en complément de la prise en charge de l'Etat dans le cadre des financements des postes d'adultes-relais.

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Bureau communautaire du 18 février 2021**

**N° DBC 2021-009 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne - Marchés avec les sociétés Thinon et Fils (lot 1), Entreprise Delaire (lot 2), Entreprise Deltreil (lot 3), SAS Batimontage (lot 4), Metallerie Chatre (lot 5), Ineo Rhône-Alpes Auvergne.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les marchés de « construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne » pour la tranche ferme comportant la construction d'un hangar de 720 m2, comme suit :

Lot	Dénomination du marché	Attributaire sous réserve transmission des PAA	Montant forfaitaire HT
1	TERRASSEMENTS – RESEAUX DIVERS	THINON ET FILS	15 814,45 €
2	GROS OEUVRE	ENTREPRISE DELAIRE	66 808,80 € (variante obligatoire incluse)
3	CHARPENTE METALLIQUE	ENTREPRISE DELTREIL	48 263,24 €
4	COUVERTURE BACS ACIER - ZINGUERIE - BARDAGES	SAS BATIMONTAGE	50 508,97 € (variante obligatoire incluse)
5	SERRURERIE	METALLERIE CHATRE	29 893,00 €
6	ELECTRICITE	INEO RHONE-ALPES AUVERGNE	16 419,25 €
		<b>TOTAL TRANCHE FERME</b>	<b>707,71 €</b>

- dit que les dépenses seront prélevées sur l'opération 608 « travaux aéroport » – Budget « Equipements de tourisme et de loisir ».

**N° DBC 2021-010 - Déchets ménagers - Cession d'un camion Ampliroll grue**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la cession en l'état du camion ampliroll grue (numéro de parc 201), référencé sous le numéro inventaire VBG953ABS4220070038, à la société LAVENIR ;  
- dit que le prix de vente est fixé à 16 500 € net ;  
- dit que les frais de déplacement de ce camion sont à la charge de la société LAVENIR ;  
- précise que ce véhicule sera retiré du patrimoine de Roannais Agglomération.

**N° DBC 2021-011 - Transition Numérique et systèmes d'information - Adhésion à l'association « Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » (AFCDP).**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion à l'« Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » ;  
- précise que cette adhésion est consentie à compter de 2021 ;  
- précise que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 est de 450 euros nets et que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de ladite cotisation.

**N° DBC 2021-012 – Mutualisation - Mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Roanne au bénéficiaire du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Yannick POMET, agent de la Ville de Roanne au poste de « formateur sécurité » au sein du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail, à compter 1er mars 2021,
- précise que cette mise à disposition individuelle est consentie pour une durée de un an, pouvant être renouvelé pour une année supplémentaire ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

**N° DBC 2021-013 - Ressources humaines - Association intermédiaire Sésame - Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2021.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte la prestation offerte par l'association Sésame pour assurer principalement un service de remplacement et/ou de renfort pour des travaux de manutention, de nettoyage, de ramassage des ordures ménagères,
- précise que les prix facturés par l'association Sésame pour cette prestation s'élèvent, pour l'année 2021, à :

Heures	Tarif 2021
Heures normales	18.60€
Heures supplémentaires 25% Heures hebdomadaires > 35 heures /semaine	23.25€
Majoration par heure de nuit	1.20€
Prime de salissure	5.09€

- approuve la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Sésame pour l'année 2021 dans les limites réglementaires,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant à intervenir, se rapportant notamment aux évolutions tarifaires et du SMIC en particulier.

**Bureau communautaire du 11 mars 2021**

**N° DBC 2021-014 – Transport - Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus (4ème phase) - Marché avec la société COLAS France.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le marché de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus (4<sup>ème</sup> phase) avec la société COLAS FRANCE, au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires et dans la limite des crédits inscrits au budget (160 000 € TTC) ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget annexe « transports publics » – section d'investissement « autorisation de programme n°191 ».

**N° DBC 2021-015 - Agriculture – Espaces verts - Prestation d'entretien d'espaces verts pouvant être réalisée par une SIAE sur le territoire de Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et avec un maximum de 200 000 € HT avec l'entreprise d'insertion A.J.I.R.E.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'accord-cadre de prestations d'entretien d'espaces verts pouvant être réalisée par une SIAE sur le territoire de Roannais Agglomération avec l'entreprise d'insertion A.J.I.R.E. au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;
- précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » conclu sans montant minimum et avec un maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché (reconduction comprise) ;
- précise que l'accord-cadre prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2021, durée pouvant être reconduite tacitement éventuellement trois fois pour une période d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ;
- dit que les dépenses seront prélevées, en fonction des sites concernés, sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – chapitre 011 « Charges à caractère général » ; au budget annexe « Locations immobilières » et

au budget annexe « Aménagement de zones ».

**M. le Président** donne la parole à Marie-Hélène Riamon pour qu'elle pose les questions qu'elle a transmis, par mail, en amont du conseil.

**Marie-Hélène Riamon** souhaiterait que le Président précise le contenu de l'affaire en justice relevant de sa décision N° DP 2021-066 du 16 février 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Travaux sur le terrain propriété de M. SIEBES mitoyen à la propriété de Roannais Agglomération.

Elle demande également des précisions sur l'évolution de la gestion de la ferme des Millets à Ouches, évoquée dans les Décisions N° DP 2021-079 à N° DP 2020-084.

**M. le Président** apporte les éléments suivants, concernant la décision n° DP 2021-066 :

Roannais Agglomération a vendu un terrain à M. SIEBES, situé en contrebas de l'aire de grand passage des gens du voyage à Mably en juillet 2019. Il est précisé par mention de renvoi manuscrit sur l'acte de vente : « qu'il convient de ne pas modifier le talus. En effet toute modification quelle qu'elle soit porterait atteinte à la stabilité du talus et engendrerait des problèmes de sécurité ». Après interpellation de la commune de Mably, en lien avec une construction illégale, les services ont constaté, courant juin 2020, que le talus avait été modifié, ainsi que notre clôture séparative. Un procès-verbal de constat a été dressé par nos services en faisant intervenir un huissier, le 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour constater ces faits et avoir des moyens de preuve. Un accord de financement est intervenu pour la prise en charge des honoraires d'un géomètre, tant par Roannais Agglomération que par M. SIEBES, qui a payé 50 % de la facture. Le géomètre a constaté qu'un empiètement de 18 m<sup>2</sup> a été réalisé sur le terrain de la communauté d'agglomération. Il en résulte que le site n'est plus sécurisé sur la partie où le talus a été modifié. La pose d'une clôture a été prévue pour empêcher l'installation de caravanes sur cette partie jugée instable afin d'éviter toute chute à la réouverture de notre aire prévue le 1<sup>er</sup> avril 2021 (frais d'environ 2700 €), ainsi que l'assignation de M. SIEBES, en réparation du préjudice subi et pour la remise en état, à ses frais, du talus pour sécuriser celui-ci. La décision constitue avocat pour engager la procédure.

Pour répondre sur les décisions n° DP 2021-079 à n° DP 2020-084, relatives à l'évolution de la gestion de la ferme des Millets à Ouches, **M. le Président** apporte les éléments suivants :

En 2020, ETAMINE a participé à la création d'une couveuse Régionale (START'TER). Cette dernière porte la partie administrative, comptable et juridique du test, permettant aux organismes locaux d'accompagnement de dégager plus de temps dans le suivi des testeurs. C'est ainsi désormais la couveuse régionale qui a le statut d'exploitante agricole. Pour chaque testeur, l'agglomération met donc à disposition les terrains concernés à la couveuse régionale qui contractualise ensuite le test avec les porteurs de projet via un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise).

Une convention d'accueil et de fonctionnement formalise le lien entre tous les partenaires du dispositif :

- Roannais Agglomération : mise à disposition du site et des moyens techniques ;
- Couveuse : hébergement juridique et financier, contrats CAPE (contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) ;
- ETAMINE : accompagne le test sur le Roannais (réseau, conseil...) ;
- ADDEAR : anime le test pour ETAMINE, via des prestations et assure un suivi technique des testeurs ;
- Testeur : les porteurs de projets accompagnés (3 en 2021 dont un couple) ;

Concernant les DP :

- N°79 : il s'agit de résiliation amiable du prêt de la ferme à ETAMINE (pour permettre la mise à disposition des terrains à la couveuse START TER).
- N° 80 : il s'agit d'une décision rectifiant la décision de mise à disposition de terrain à BIOCULTURA (erreur de numéro de parcelles).
- N° 81 et 82 : il s'agit de la mise à disposition des terrains à START TER, pour chaque test en cours.
- N° 83 et 84 : il s'agit de la convention d'accueil et de fonctionnement pour chaque test en cours (à signer par les 5 partenaires listés ci-dessus).

**Guy Lafay** ajoute que ce qui change, c'est qu'ETAMINE ne porte plus directement le projet. Une couveuse a été instaurée au niveau régional et c'est elle qui gère les testeurs au niveau régional, dont ceux de la ferme des Millets. Il explique que cela ne change rien, en pratique, mais qu'il s'agit principalement d'un changement de gestion au niveau administratif. Sur le terrain, il y a deux testeurs dans le maraîchage et la compagne d'un testeur en élevage ovins. Le testeur en place est parti et sa compagne, qui était en maraîchage a souhaité faire un élevage. Il est en train de s'installer sur la ferme des Millets en élevage et en maraîchage. Les deux testeurs maraîchers font du très bon travail, la ferme est très bien maintenue et des aménagements sont faits. Roannais Agglomération y consacre un budget important et travaille actuellement avec ETAMINE pour améliorer encore les choses touchant à la gouvernance. Il existe également des testeurs « en archipel », c'est-à-dire sur d'autres lieux que la ferme des Millets. Il rappelle qu'une visite de la ferme des Millets avait été évoquée, lors d'un précédent conseil, et il pense que celle-ci sera organisée avant l'été. Il ajoute qu'il y a un bon partenariat avec la commune de Ouches, qui participe également, notamment en rebouchant les trous sur le chemin, et il l'en remercie. Il conclut qu'il s'agit seulement d'un changement de statut administratif pour la gestion des testeurs.

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au bureau communautaire comprenant 34 décisions du Président et 7 délibérations du bureau.

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

**2. Accords-cadres multi attributaires de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau – coordonnateur et Roannais Agglomération - Lot n°1 Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité - Lot n° 2 Travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité – Accords-cadres avec les sociétés EUROVIA DALA AGENCE LMTP, SADE, POTAIN, CHAVANY TP, COLAS France – TPCF (Lot n°1 et n°2).**

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4-2°, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes ;

Vu les articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ne fixant pas toutes les stipulations contractuelles et donnant lieu à la passation de marchés subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont signé une convention de groupement pour répondre à des besoins identiques pour la réalisation de travaux de renouvellement et extension des réseaux, désignant Roannaise de l'Eau comme coordinateur ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux, réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

<b>LOT</b>	<b>INTITULE</b>
n°1	Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité
n°2	Travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité

Considérant que les marchés subséquents pour lot n°1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » prendront la forme de marché ordinaire, lesquels seront précédés d'une remise en concurrence intervenant lors de la survenance du besoin avec les 5 titulaires de cet accord-cadre ;

Considérant que l'accord cadre lot n°2 est un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et que les bons de commandes seront attribués à tour de rôle à chacun des 5 titulaires de l'accord cadre dans l'ordre du classement issu de l'analyse des offres réalisées au stade de l'accord cadre ;

Considérant que pour Roannais Agglomération, c'est le candidat classé n°3 qui se verra attribuer le bon de commande n°1. Le candidat classé n°4 se verra attribuer le bon de commande n°2, et ainsi de suite ;

Considérant les 9 plis reçus représentant 8 offres pour le lot n°1 et 6 pour le lot n°2 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondération des critères de choix, la CAO du 22 février 2021, a attribué les accords-cadres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres multi-attributaires de travaux au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comme suit :

N° LOT	Nom des lots	Attributaire(s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité	1- EUROVIA DALA AGENCE LMTP 2- SADE 3- CHAVANY TP 4- COLAS FRANCE - TPCF 5- POTAIN TP
2	Travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité.	1- EUROVIA DALA AGENCE LMTP 2- SADE 3- POTAIN TP 4- CHAVANY TP 5- COLAS FRANCE - TPCF

- précise que ces accords-cadres multi-attributaires sont sans montant minimum et sans montant maximum ;
- précise que l'accord cadre lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et donne lieu à la passation de marché subséquent ;
- précise que l'accord cadre lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » est un accord -cadre fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande ;
- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres et des marchés subséquents qui peuvent en découler dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- autorise Monsieur le Président à attribuer et signer les marchés subséquents issus de l'accord cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité, quelques soient leurs montants, dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

**3. Accords-cadres de prestations d'entretien des espaces verts - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau – coordonnateur et Roannais Agglomération - Lot n°1 Captage d'eau potable et faucardage des roseaux sur tout le territoire - Lot n° 2 Rive gauche de la Loire partie Nord au sud de Renaison - Lot n°3 Rive gauche de la Loire partie Sud - Lot 4 Rive droite de la Loire - Accords-cadres avec les sociétés TB ESPACES VERTS (lot n°1), CHARTIER (lot n°2 et n°3) et TERIDEAL-TARVEL (lot n°4)**

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4-2°, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont signé une convention de groupement pour répondre à des besoins identiques pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts pour l'exercice de la compétence optionnelle « assainissement des eaux usées » et de Roannaise de l'Eau pour l'exercice des compétences « eau potable », « eaux pluviales », « défense contre les inondations » et « cours d'eau », désignant Roannaise de l'Eau comme coordinateur ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestation d'entretien des espaces verts, réparties en quatre lots désignés ci-dessous :

LOTS	INTITULE
n°1	Captage d'eau potable et faucardage des roseaux sur tout le territoire
n°2	Rive gauche de la Loire partie Nord au-dessus de Renaison
n°3	Rive gauche de la Loire partie Sud
n°4	Rive droite de la Loire

Considérant que les accords-cadres lots n°1, n°2, n°3 et n°4 sont des accords-cadres mono-attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes ;

Considérant les sept plis reçus et analysés, représentant 1 offre pour le lot n°1, 2 offres pour le lot n°2, 5 offres pour le lot n°3 et 2 offres pour le lot n°4 ;

Considérant que la convention de groupement désigne la Commission d'appel d'offres de Roannaise de l'Eau comme commission d'appel d'offres du groupement ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondération des critères de choix, la commission d'appel d'offres de groupement en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, a attribué les accords-cadres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- approuve les accords-cadres mono-attributaire de prestation d'entretien des espaces verts au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, comme suit :

LOTS	INTITULE	Attributaire	Montant minimum et maximum en € HT, périodes de reconductions incluses	
			Minimum	Maximum
N°1	Captage d'eau potable et faucardage des roseaux sur tout le territoire	TB ESPACES VERTS	40 000 € HT	120 000 € HT
N°2	Rive gauche de la Loire partie Nord au-dessus de Renaison	CHARTIER	60 000 € HT	240 000 € HT
N°3	Rive gauche de la Loire partie Sud	CHARTIER	20 000 € HT	80 000 € HT
N°4	Rive droite de la Loire	TERIDEAL –TARVEL	40 000 € HT	120 000 € HT

- précise que les accords-cadres lots n°1, n°2, n°3 et n°4 sont des accords-cadres mono-attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commande ;

- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits accords-cadres ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

## **ESPACES NATURELS**

### **4. Maison de la gravière aux oiseaux - Subvention à la FDCL (Fédération départementale des chasseurs de la Loire) et la FDAAPPMA42 (Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire) - Conventions annuelles d'objectifs 2021**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Espaces naturels », et plus précisément la préservation de l'environnement et les actions de sensibilisation à l'environnement, et la valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire » ;

Considérant que la ville de Mably est propriétaire du site de la Gravière aux Oiseaux, située chemin du bas de Mably ;

Considérant que le site a été mis à disposition de Roannais Agglomération en 2007, dans le cadre du transfert de compétences ;

Considérant que de nombreux aménagements ont été réalisés par Roannais Agglomération, dans le cadre des programmes « Bords de Loire » successifs ;

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL) et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire (FDAAPPMA42) sont deux associations, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et agréées au titre de la protection de la nature et qu'elles ont vocation, au-delà de la mise en place de pratiques de gestion appropriées des milieux et des espèces associées et



de la protection de la faune sauvage et ses habitats, à conduire des actions d'information, d'éducation et de promotion des milieux naturels à l'attention de leurs adhérents et du grand public ;

Considérant que la FDCL et la FDAAPPMA42 ont proposé, à leur initiative, la réalisation d'un projet d'éducation à l'environnement sur le site de la gravière aux oiseaux pour l'année 2021, et que ce projet participe à la politique publique de Roannais Agglomération en matière d'environnement ;

***Franck Beysson** fait remarquer que, dans l'annexe 2 de la convention avec la Fédération de Pêche, les charges et produits ne sont pas équilibrés. Il voudrait savoir quel est le complément de recette qui permet l'équilibre. Il demande également s'il est possible de lui transmettre les bilans des activités du site de la gravière 2019 et 2020. Il pense qu'il doit y avoir des différences, compte tenu de la situation sanitaire de l'an dernier.*

***Antoine Vermorel Marques** répond qu'il n'y a aucune difficulté pour transmettre les documents qui ont été présentés en comité de pilotage. Sur le premier point, il n'a pas les chiffres en tête mais il y a une participation complémentaire de la Fédération de Pêche, puisque la convention ne couvre pas l'ensemble des coûts, la Fédération investit également sur le site et il y a une partie qu'elle prend en charge, ce que le Président confirme.*

***Jacky Geneste** apporte quelques précisions concernant la commune de Mably. Il indique qu'il participe au groupe de travail, avec Roannais Agglomération et la Fédération de Chasse et de Pêche, et que, depuis quelques années, il est très satisfait de ce que font ces deux fédérations car elles apportent beaucoup d'animations concrètes sur le site. Il précise, qu'au niveau des expositions, ou autres, la démarche environnementale de ce site se développe considérablement.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- attribue une subvention de 3 000 € à la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL) au titre de l'année 2021 ;
- attribue une subvention de 36 900 € à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire (FDAAPPMA42) au titre de l'année 2021 ;
- approuve la convention annuelle d'objectifs 2021 avec la FDCL ;
- approuve la convention annuelle d'objectifs 2021 avec la FDAAPPMA42 ;
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris les avenants éventuels.

## **TRANSPORT - MOBILITE**

### **5. Délégation de service public (DSP) des transports urbains de l'agglomération roannaise - Avenant n°11 au contrat avec la société TRANSDEV ROANNE**

Vu les articles L. 3135-1-2° et L. 3135-2 et les R. 3135-2 à R. 3135-4 du code de la commande publique portant sur les modifications aux contrats de concessions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération n° DCC 2013-370 du 4 novembre 2013, approuvant le choix de Transdev urbain, délégataire urbain, et la société dédiée Transdev Roanne, délégataire substitué, pour assurer la gestion de service public des transports urbains de Roannais Agglomération, par un contrat d'une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération n° DCC 2014-071 du conseil communautaire du 3 mars 2014 approuvant l'avenant n°1 relatif à l'application de la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 sur le réseau à l'ensemble des voyages réalisés à l'intérieur du périmètre des transports urbains ;

Vu la délibération n° DCC 2014-148 du conseil communautaire du 30 juin 2014 approuvant l'avenant n°2 précisant les modalités de contrôle « qualité » et de transports scolaires ;

Vu la délibération n° DCC 2015-222 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n°3 et portant, d'une part, sur les évolutions des conditions d'exploitation et de l'offre du réseau STAR, et, d'autre part, sur l'impact de ces évolutions sur le contenu technique et financier du contrat ;

Vu la délibération n° DCC 2016-232 du conseil communautaire du 16 décembre 2016 approuvant l'avenant n°4 dont l'objet est de permettre à l'agglomération roannaise de récupérer directement la TVA des dépenses qu'elle supporte par la voie fiscale (révision des modalités de perception des recettes d'exploitation auprès des usagers et engagement du délégataire sur un prévisionnel de dépenses et un prévisionnel de recettes) ;

Vu la délibération n° DCC 2017-014 du conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant l'avenant n°5 précisant les modalités de perception et d'encaissement des recettes par le délégataire au nom et pour le compte de l'autorité délégante, qui en est propriétaire, dans le cadre d'une convention de mandat, et précisant les modalités pratiques de l'encaissement au nom et pour le compte de l'autorité délégante ;

Vu la délibération n° DCC 2017-135 du conseil communautaire du 20 juillet 2017 approuvant l'avenant n°6 modifiant les dispositions du contrat de délégation relatives aux transports sur réservation (TSR) et aux événements sportifs et culturels ;

Vu la délibération n° DCC 2018-123 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°7 modifiant les dispositions du contrat de délégation pour tenir compte de l'évolution du plan prévisionnel d'investissement et des charges de fonctionnement à la charge du délégataire et de la mise en jour des tracés des lignes de transports urbains suite aux modifications ou suppressions d'arrêt ou de terminus ;

Vu la délibération n° DCC 2019-177 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 approuvant l'avenant n°8 ayant pour objet la prise en compte de prestations complémentaires relatives à la prolongation du contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus ;

Vu la délibération n° DCC 2020-165 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 approuvant l'avenant n°9 ayant pour objet de tenir compte des incidences financières des mesures prises pendant la période d'état d'urgence liée à la pandémie de COVID-19 entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020 ;

Vu la délibération n° DCC 2020-244 du conseil communautaire du 16 décembre 2020, approuvant l'avenant n°10 portant prolongation du contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise jusqu'au 31 mai 2021 inclus ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 au printemps 2020 a nécessité une adaptation du service de transports publics urbains de l'agglomération roannaise avec la réduction progressive de l'offre de transports sur les lignes urbaines et péri-urbaines, puis une reprise progressive du trafic avec un niveau de service allégé jusqu'au 18 mai 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de cette période, Transdev Roanne et Roannais Agglomération ont souhaité dresser et partager les impacts contractuels et financiers de la période de pandémie de COVID-19 sur le service de transports publics, du 16 mars au 17 mai 2020 mais également de ses effets jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'un nouvel avenant au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise doit être établi en conséquence pour tenir compte des effets de la pandémie de COVID jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société Transdev Roanne ;
- précise que cet avenant a pour objet d'établir les modalités contractuelles de la compensation des recettes non perçues avec un intéressement négatif à hauteur de 50% supporté par le délégataire, sur la période courant du 18 mai au 31 décembre 2020 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**6. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins, l'adaptation des installations et la mise en place du service en vue de l'électrification des bus et l'aménagement du dépôt des bus, 76 rue de Mâtel à Roanne - Marché avec le groupement TRANSAMO (mandataire) / SAMOP SASU / MANTOUT ARCHITECTURE**

Vu les articles L.2122-1, R.2122-2-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable après appel d'offres initiative lancé par un pouvoir adjudicateur, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le programme d'actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) 2020-2026 d'ambition TEPOS ;

Considérant que le premier axe du programme d'actions du PCAET 2020-2026 se consacre notamment à la concrétisation d'une stratégie d'utilisation et de gestion durable du parc roulant ;

Considérant que Roannais Agglomération a fait le choix, dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public des transports de l'agglomération roannaise, de mettre en place d'une flotte de bus propres 100% électriques à l'horizon 2026 ;

Considérant qu'à cette fin, Roannais Agglomération a besoin d'être assisté dans ce projet par un assistant à maîtrise d'ouvrage lui permettant de définir les besoins, les modalités d'adaptation des installations et la mise en place du service en vue de l'électrification des bus et l'aménagement du dépôt des bus, 76 rue de Mâtel à Roanne ;

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 23 juillet 2020 pour la réalisation de cette mission ;

Considérant que les cinq offres reçues et analysées excèdent le budget alloué à cette mission et ne permettent pas à Roannais Agglomération de la financer ;

Considérant qu'en conséquence, les cinq offres reçues ont été déclarées « inacceptables », au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique, par la commission d'appel d'offres, tenue à distance le 30 novembre 2020, conduisant à l'infructuosité de l'appel d'offres ;

Considérant la consultation organisée le 22 décembre 2020 sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables à la suite de l'appel d'offres infructueux, avec les cinq groupements candidats à l'appel d'offres initial, dans la mesure où les conditions initiales du marché n'ont pas été substantiellement modifiées ;

Considérant la négociation engagée avec chacun des groupements candidats ;

Considérant la date limite de remise des offres négociées fixée au 29 janvier 2021 avant 12 heures, puis reportée au 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Considérant que les modalités de dépôt des procédures formalisées imposent la remise de l'offre sous format dématérialisé par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'un des groupements sollicités a remis son offre sur l'adresse courriel générique du service achats et n'a pas respecté les exigences de formalisme de remise de l'offre et qu'en conséquence son offre est irrégulière au sens de l'article 2152-2 du code de la commande publique ;

Considérant les quatre offres reçues dans les délais et dans les conditions réglementaires de forme ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix,

Considérant l'absence de quorum lors de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 8 mars 2021 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 11 mars 2021, sans conditions de délai de convocation et de quorum, a attribué le marché au groupement TRANSAMO (mandataire) / SAMOP SASU / MANTOUT ARCHITECTURE pour un montant forfaitaire globale de mission de 353 584,00 € HT après mise au point visant à régulariser une erreur matérielle de report entre la DPGF et l'acte d'engagement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins, l'adaptation des installations et la mise en place du service en vue de l'électrification des bus et l'aménagement du dépôt des bus, 76 rue de Mâtel à Roanne avec le groupement TRANSAMO (mandataire)/SAMOP SASU/MANTOUT ARCHITECTURE pour un montant forfaitaire global de 353 584,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées en section d'investissement au budget annexe Transports – autorisation de programme n° 194 « Mise en place d'une flotte propre ».

## **7. Exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise : attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » à la société TRANSDEV ROANNE**

### **Le contexte**

Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a été créée le 1er janvier 2013. L'agglomération roannaise regroupe 40 communes et totalise plus de 100 000 habitants, intégrant des secteurs urbains, péri-urbains et plus ruraux, dans un ensemble cohérent et solidaire autour de la ville-centre.

Les services concernés sont les suivants : lignes régulières, services scolaires, transport à la demande dont transport des personnes à mobilité réduite.

L'établissement public de coopération intercommunale met à disposition l'essentiel des biens nécessaires au fonctionnement du service : matériel roulant, équipement billettique, dépôt.

Roannais Agglomération a fait le choix de confier à un tiers la gestion de son réseau de transport public de personnes dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le Délégué assure la gestion et la responsabilité globale, à ses risques et périls, de l'exploitation technique et commerciale du service délégué dans une perspective de développement de la fréquentation et de promotion du transport public.

A la suite d'une procédure de mise en concurrence sous forme de Délégation de Service Public, l'établissement public de coopération intercommunale a confié la gestion de son réseau des transports urbains à la société TRANSDEV ROANNE, filiale dédiée créée par le groupe TRANSDEV pour une période de 6 ans (2014 – 2019).

Le service a été prolongé par délibérations du conseil communautaire du 3 décembre 2019 et du 16 décembre 2020 jusqu'au 1er juin 2021.

Pour assurer la continuité de l'exploitation des services, une procédure a été engagée pour le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités de Roannais Agglomération.

### **Rappel de la procédure :**

La procédure de passation de la concession est menée en application des articles L. 3111-1 et suivants et articles R. 3121-1 et suivants du code de la commande publique, des articles L. 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des dispositions du règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

Le déroulement de la procédure s'effectue selon les règles applicables aux contrats visés aux articles L.3126-3 et R. 3126-1, 2°, c du code de la commande publique.

Le conseil communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du service public des transports dans le cadre d'une délégation de service public par délibération du 28 janvier 2020.

Les documents de la consultation ont été mis en ligne sur le profil d'acheteur de Roannais Agglomération (<https://loire.marches-publics.info>) le 5 février 2020.

Un avis initial d'appel public à concurrence a été lancé dans les organes de publicités suivants :

- au BOAMP : avis no 2020 036 du 05 février 2020 ;
- au JOUE : avis no 2020/S 025-057928 du 05 février 2020 ;
- dans la revue professionnelle « Le Moniteur » : annonce no AO-2007-2773 du 14 février 2020 ;

Un avis de publicité rectificative a été lancé, suite au report de la date limite de remise des offres :

- au BOAMP : avis no 2020 115 du 24 avril 2020 ;
- au JOUE : avis no 2020/S 081-192306 du 24 avril 2020 ;
- dans la revue professionnelle « Le Moniteur » : annonce no AO-2018-2201 du 30 avril 2020.

La date limite de remise des offres était fixée le 5 juin 2020 à 17h.

La sélection des candidats admis à présenter une offre, l'examen des offres par la commission compétente et la négociation par l'exécutif se sont effectués dans des phases différentes conformément aux dispositions de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de

concession, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février et les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Lors de la séance du 8 juillet 2020, la Commission de délégation de service public s'est appropriée les termes du rapport d'analyse des candidatures établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et par ses services.

Au stade de l'analyse des candidatures deux entreprises ont été retenues, par la Commission de Délégation de Service Public, car présentant toutes les garanties professionnelles et financières, respectant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et étant apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

N° Ordre de Dépôt	Nom ou Raison Sociale du Candidat
1	S.A KEOLIS , 20 rue le Peletier 75009 Paris.
2	TRANSDEV ROANNE, 76 rue Mâtel, 42300 ROANNE

### **Le choix**

Après analyse des offres, Monsieur le Président, a décidé d'ouvrir des négociations avec les deux candidats pour aboutir à des offres reprenant les meilleurs éléments proposés tout en maîtrisant le coût global du réseau.

Les discussions se sont engagées sous la forme de séances de négociations.

Des informations complémentaires et des objectifs visant à améliorer les offres ont été demandés aux candidats durant chaque phase de négociation.

Les candidats ont remis pour le 14 décembre 2020 leurs dernières offres qui ont fait l'objet d'une analyse détaillée.

Le rapport d'analyse détaillé joint intègre un rappel complet de la procédure, la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse de l'offre ultime, les motifs de choix du candidat et l'économie général du contrat.

Les négociations étant aujourd'hui achevées, il appartient à l'autorité compétente, le Président, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, de saisir :

« L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Au terme de cette analyse le choix, de Monsieur le Président s'est porté sur la société TRANSDEV ROANNE. Les documents d'analyse, le contrat et les rapports ont été adressés à l'ensemble des conseillers communautaires 15 jours avant la séance du conseil communautaire (article L1411-7 du CGCT).

Les services délégués dans le ressort territorial à l'Autorité Déléguante défini contractuellement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention comprennent :

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2021 : la reprise du réseau actuel ;
- du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2030 : la mise en œuvre d'un réseau restructuré et optimisé.

Les options relatives aux vélos à assistance électrique (VAE) et l'option relative aux transports scolaires sont affirmées au démarrage du contrat et mis en œuvre pour le VAE au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour les scolaires à la rentrée 2022/2023.

Vu le Code des transports ;

Vu les articles L. 1411-1, L. 1411-2, L. 1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 28 janvier 2020,

Vu le rapport du Président présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise ;

Considérant qu'en annexe, est présenté le rapport relatif à l'analyse des offres finales des candidats et que ce rapport expose également les motifs ayant conduit Monsieur le Président à retenir l'offre du candidat TRANSEV ROANNE ainsi que ses caractéristiques principales comme l'économie du contrat ;

**Christine Chevillard** s'interroge sur le choix d'une DSP. Elle trouve dommage qu'une structure comme Roannais Agglomération n'ait pas adopté le principe de la régie directe concernant les transports qui ne demandent pas de spécificité particulière, contrairement à d'autres domaines. Sur le contenu de la DSP, plusieurs manquements à son avis. Rien n'apparaît concernant la gratuité des transports le weekend, le fait d'abandonner les options 1, 2 et 5 lui pose un problème. Les options 1 et 2 concernent notamment le transport péri-urbain, l'option 2 concerne la création d'un service de transport pour les personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du territoire. « On sait qu'on a une population qui est vieillissante, c'est dommage que ces options n'aient pas été maintenues. On se pose la question de savoir si on ne peut pas réfléchir à des liaisons adaptées aux besoins de la population, notamment sur l'extérieur des communes non urbaines ». Elle reprend deux enjeux qui sont inscrits dans le plan climat énergie territorial : réduire l'usage de la voiture individuelle au profit d'autres transports, et créer des conditions de report modal de déplacement urbain sur des modes alternatifs à la voiture individuelle. « C'est vrai qu'on assiste à une mise en place du vélo électrique, mais le nombre envisagé me paraît relativement faible pour 100 000 habitants ». Elle se pose aussi la question de savoir s'il ne faudrait pas réfléchir à des bornes vélos qui ne soient pas électriques, mais qui permettraient une alternative à la voiture. « Sur le choix du prestataire, concernant notamment l'impact financier sur le budget de Roannais Agglomération, il est vrai que Transdev arrive effectivement en tête sur la vision globale de l'achat des bus, mais Keolis est quand même beaucoup moins cher pour le coût par véhicule. Cela fait une différence relativement importante. Une autre interrogation : Keolis est actuellement sous-traitant de Transdev, ce qui ne devrait plus être le cas dans cette nouvelle DSP, que va-t-il advenir des personnes qui travaillent actuellement en sous-traitance pour Transdev ? Cela représente entre 25 et 27 salariés ». La durée lui paraît relativement longue, pour tous les éléments qu'elle a pu évoquer, et notamment parce qu'il y a des restrictions à venir. Elle pense qu'il aurait été plus judicieux de réduire cette durée afin de réfléchir et de mettre en place une politique beaucoup plus ambitieuse au niveau du transport, notamment qui permette de réduire considérablement la place de la voiture individuelle.

**M. le Président** donne des éléments, de son propre point de vue. Il rappelle qu'il ne partage pas la même politique avec Jean-Luc Chervin, mais confirme que, sur ce dossier, ils sont en phase. Il demande à Christine Chevillard si elle connaît le pourcentage, en France, sur l'ensemble des réseaux de transports publics, ceux qui sont en régie directe. Il répond qu'il est de 9 %, et que 91 % des réseaux sont en DSP, et ceci, toute politique confondue. Il n'est pas sûr, par exemple, que les personnes qui partagent sa sensibilité, comme à Bordeaux, ou à Lyon, aient fait le choix de passer en régie directe. Ce qui prouve que la régie directe n'est pas qu'une affaire politique, mais technique avant tout. « Quand vous dites que la régie des transports pourrait très bien se gérer en interne, tout est possible. Mais, c'est quand même extrêmement compliqué de gérer cela au quotidien. C'était le cas avant, il y a quelques dizaines d'années, et j'ai effectivement connu à Roanne, place des Promenades, des bus gérés par la ville de Roanne, d'abord, puis par l'intercommunalité. Si nous voulons avoir les outils d'optimisation de nos transports, nous sommes quasiment contraints de passer par des sociétés qui sont des professionnelles du métier. Vous avez évoqué un sujet, qui moi m'aurait tenu à cœur, qui est celui de la gratuité du weekend, ou la gratuité du samedi, voire la gratuité vis-à-vis de certaines catégories de personnes ou d'âges. C'est quelque chose que nous pouvons demain enclencher, mais nous n'avons pas fait ce choix aujourd'hui, notamment à cause de ce que nous subissons par rapport à la crise sanitaire qui implique une crise économique, qui vous le savez, a des conséquences financières très fortes pour notre agglomération. En 2019, pour la première fois, nous avons réussi à faire en sorte que nous ayons un réseau équilibré, avec les recettes de billetterie et d'abonnement, et le versement transport. Mais en 2020, les choses se sont dégradées très fortement. Je pense qu'il aurait été imprudent, voire davantage, de repartir sur quelque chose qui génère des recettes moindres qui nous auraient mis davantage en difficultés. Je ne ferme, politiquement, pas la porte à certaines gratuités. En tout cas, la gratuité totale est quelque chose qui, pour nous, nous paraît inatteignable, compte tenu du tissu économique local, et du versement transport qui est insuffisant pour pouvoir équilibrer les choses.

Vous dites que le transport pour les personnes à mobilité réduite n'a pas été maintenu. Si ! Il est maintenu, mais il n'est pas élargi. Nous le maintenons effectivement sur la zone urbaine, parce que c'est là où la demande est la plus forte. Par contre, des calculs ont été faits, et il s'avèrerait que le voyage coûterait 135 €. Là encore, c'est

quelque chose qui aurait très fortement dégradé le bilan financier. Je pense que nous pouvons peut-être trouver, à l'avenir, des modes différents, des organisations différentes, qui ne coûteraient pas 135 € le voyage.

Vous dites ensuite que 100 vélos à assistance électrique, ce n'est pas suffisant. Je peux vous dire, qu'au début des négociations, le délégataire n'en proposait pas 100, c'était bien moins. Nous avons, avec Jean-Luc Chervin, poussé les soumissionnaires, avant de faire notre choix, à aller plus loin. Après, l'objectif c'est de faire appel à un premier test. S'il s'avère que, là encore, il y a une demande beaucoup plus importante, nous verrons avec le délégataire comment adapter les choses, puisque c'est un service qui doit s'équilibrer avec la location au mois, au trimestre, à l'année, de vélos à assistance électrique. A côté de cela, vous évoquez d'éventuelles bornes pour les vélos. Je pense que ce sont des bornes de recharge, j'imagine de vélos à assistance électrique. Nous sommes en train de regarder cela en ce qui concerne la ville de Roanne. Je sais aussi que nous avons des revendeurs de cycles qui se positionnent actuellement sur la location à l'heure, au weekend, à la semaine, de vélos à assistance électrique. J'espère que nous allons pouvoir développer ce genre de choses, avec éventuellement des partenariats avec eux.

Ensuite, vous avez évoqué un vrai sujet, qui est celui de la sous-traitance. Effectivement, il y a une part du service, notamment scolaire, qui est sous-traitée. C'était déjà le cas, et cela le sera encore avec la nouvelle DSP. Aujourd'hui, nous avons quatre sous-traitants sur le territoire. Dans leur réponse, les candidats n'ont proposé, chacun, qu'un sous-traitant exclusif. Par exemple, Transdev ne pouvait pas proposer aux cars Bierce de travailler avec eux et Keolis ne pouvait pas également proposer la même chose aux cars Bierce. Ils ont dû faire un choix, pour faire leur offre. Ce que nous leur avons dit, c'est que c'était à eux, maintenant, de travailler pour faire en sorte qu'il y ait un équilibre au niveau de la sous-traitance, un équilibre qui ne perturbe pas justement les emplois qui sont dans ce secteur-là. Aussi bien Jean-Luc Chervin, que moi-même, nous recevons des appels téléphoniques, des interrogations, des inquiétudes de maires de communes, par exemple, dont un établissement est sur sa commune. Nous allons maintenant travailler avec le délégataire pour voir comment la sous-traitance peut-être la plus équilibrée possible entre l'ensemble des sous-traitants. Les deux s'étaient engagés, effectivement pour, une fois le contrat obtenu, à travailler dans ce sens-là.

Sur la durée de la délégation, nous sommes partis, comme je vous l'ai dit en début de mandat, sur une révolution du transport. Cette révolution implique des montants qui sont colossaux, en matière d'investissement, et en matière aussi de fonctionnement. Si nous faisons une délégation trop courte, le tarif que nous aurions eu aurait été encore plus important. Parce qu'effectivement, quand nous donnons du temps à une délégation dans une entreprise, cela lui permet d'amortir certaines charges fixes, sur une durée plus longue, et par conséquent, de moins payer annuellement. C'est pour nous le bon équilibre. C'est vrai que 10 ans, c'est plus long que pour le mandat, d'autant que nous avons déjà passé un an, et nos successeurs, en fin de mandat, devront effectivement relancer. Je pense que si nous avons choisi une délégation plus courte, nous aurions bénéficié d'un tarif moins compétitif ».

**Jean-Luc Chervin** ajoute que la gratuité a un coût de 15 M€ sur la durée de la DSP. Il précise que des expériences ont été faites dans des réseaux, mais que c'est un appel d'air car les gens prennent le bus, effectivement même pour faire 200 à 300 mètres. Le côté négatif, c'est que cela les incitait à moins marcher. Victime de son succès, le réseau en place n'était plus suffisant et il fallait donc acheter des bus, etc... pour pouvoir répondre à la fréquentation en hausse due à cette gratuité. C'est quelque chose qui n'est pas souhaitable. Il rappelle qu'il existe une tarification sociale, mise en place lors de l'avant-dernier mandat, qui coûte 300 000 € par an à Roannais Agglomération. Cette tarification sociale a déjà le mérite d'exister. Il confirme son accord avec le Président concernant la durée de la DSP. Une DSP plus courte n'est pas spécialement fonctionnelle car on s'aperçoit vite que c'est trop court. Entre la mise en place et le travail pour le renouvellement de la DSP, comme l'a souligné le Président, une DSP plus longue laisse au délégataire une vision plus longue en termes d'amortissement de ses dépenses et c'est certainement un coût moins cher que pour une délégation plus petite. En termes de technicité, **Jean-Luc Chervin** n'est pas d'accord avec Christine Chevillard, et sans froisser le service Transport de Roannais Agglomération, c'est quelque chose de très technique et compliqué. Par exemple, quand on veut changer une ligne, faire 200 ou 300 mètres de plus, cela implique de mettre un bus supplémentaire. Il faut tout un graphitage. Quel que soit le délégataire, celui-ci nous offre des prestations, des études sur l'évolution du réseau, sur la fréquentation, etc... qui ne pourraient pas être faites en interne. Les transports, c'est vraiment un milieu professionnel à part, et il ne voit pas comment on aurait pu faire une régie à Roannais Agglomération.

**Laurence Boyer** voudrait confirmation qu'il n'y a pas de changement pour les lignes Proxy de 1 à 14. **Jean-Luc Chervin** confirme qu'il n'y a pas de changement et que le service est maintenu.

**Christine Chevillard** pense que, contrairement à ce que le Président affirme concernant une révolution du transport, il ne s'agit pas d'une révolution en ce qui concerne le maillage du territoire. A son avis, il lui semble important de réfléchir à beaucoup plus de bus. « Quand on sait que la voiture individuelle aujourd'hui représente plus de 81 % des déplacements, si on veut qu'elle prenne moins de place, il faudra bien trouver le moyen d'adapter notre réseau de transport ». Elle souhaite revenir sur la gratuité du samedi parce qu'elle trouve qu'il est important, malgré tout, de mener une réflexion. Elle rappelle au Président qu'il l'avait intégré dans sa campagne électorale. Si on veut vraiment faire en sorte que la place de la voiture individuelle soit moins importante, il va bien falloir se donner les moyens d'une politique de transport plus ambitieuse.

**M. le Président** ne partage pas cette vision, et confirme que c'est un avis très personnel. « Ce qui importe, c'est que la voiture soit moins polluante, que nos trajets, nos déplacements soient moins polluants. Je ne souhaite pas qu'il y ait moins de voitures en ville ou en agglomération. Ce que je souhaite, par contre, c'est qu'il y ait davantage de voitures propres pour justement décarboner nos transports. Les bus vont passer à l'électrique, nous menons une politique qui vise à faire en sorte d'avoir davantage de véhicules de tourisme propres. La ville de Roanne et l'agglomération sont les deux premières collectivités de France à avoir décidé de n'acheter aucun véhicule thermique léger en 2019. Depuis, nous faisons en sorte que ce soit au minimum des hybrides et, dans le pire des cas, de l'électrique. Et demain, lorsque l'hydrogène sera au point, et à des tarifs abordables, nous irons là-dessus. Pour votre information, j'ai demandé, il y a une quinzaine de jours, à faire un point sur l'ensemble des véhicules légers de Roannais Agglomération, de façon à éliminer, dès cette année, tous les véhicules de critère 5, et l'année prochaine, de critère 4, de façon à n'avoir que des véhicules de critère 3 maximum. Cela va nécessiter de se débarrasser de véhicules, d'en remplacer, d'accélérer les acquisitions dans les domaines des véhicules propres, en particulier électriques. Nous avons développé ce qui est encore à ce jour le réseau bornes de recharge le plus important du Département qui reste gratuit jusqu'en juin 2021. Comme vous l'a dit Jean-Luc Chervin, nous avons mis en place des aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique. Nous allons mettre en place la location de vélos électriques au mois, à des tarifs qui soient abordables, entre 30 et 40 €, avec des possibilités de le garder sur du plus long terme. Nous mettons en place beaucoup d'actions. Nous ne sommes pas les plus vertueux, mais honnêtement, nous avons engagé notre agglomération, depuis 2014, dans un système très dynamique en matière de décarbonation de nos déplacements. Dans l'avenir, nous allons conserver les voitures, ce que nous voulons simplement, c'est que les véhicules soient les plus propres possibles. On est dans une phase de transition, et dans 10 ans, dans 15 ans, dans 20 ans, il y aura d'autres moyens de se mouvoir et vous verrez que l'on se déplacera toujours en voiture parce que ça reste un moyen sécurisé, abrité qui permet de transporter plusieurs personnes, l'équivalent d'un foyer, qui est le mouvement naturel des personnes. Après, nous développons aussi des systèmes avec des moyens plus doux, des transports avec la Star. On développe aussi, au niveau des communes, la mise en place au niveau de l'agglomération un plan vélo pour développer les bandes cyclables, les pistes cyclables, les itinéraires... On peut certainement faire d'autres choses, accélérer davantage, c'est une question de moyens. Je pense que l'on ne peut pas nous reprocher aujourd'hui d'être inactifs dans le domaine des transports et des déplacements ».

Concernant l'analyse des offres, il semble à **Franck Beysson** que sur l'option 4, dans le sous critère 2, en ce qui concerne les prix d'achat des bus, Transdev sort premier, mais parce qu'il propose beaucoup moins de bus en fait, alors que le DCE en demande 39 et que Kéolis en propose 37. Kéolis est plus cher au total, mais propose une dizaine de bus en plus, et au coût ramené au véhicule, cela revient moins cher, même si les frais d'équipements sont inclus. Il aimerait qu'on lui explique pourquoi Transdev sort premier sur ce poste-là.

**Franck Beysson** remercie le Président sur la précision concernant sa volonté de ne pas réduire le nombre de voitures, et confirme que sa vision est complètement différente sur ce sujet. Il comprend pourquoi l'agglomération n'a pas une politique ambitieuse sur les transports en commun. « Il faut agir maintenant, peut-être que dans 15 ans, il y aura une chose miraculeuse qui nous permettra de nous déplacer dans un véhicule de 2 tonnes sans polluer. Pour l'instant, ce n'est pas le cas et malheureusement, en l'état actuel des choses, le transport qui représente 30 % des émissions territoriales de gaz à effet de serre est un poste sur lequel il faut agir de façon importante. De ce point de vue-là, une ambition importante en termes de transport en commun, avec tout ce que fait l'agglomération, il y a un très gros travail qu'il faut faire. Il n'y a pas de plan climat qui nous permette d'atteindre, ne serait-ce que les accords de Paris, sans parler de véhicules propres. Personnellement, je n'accepte pas le terme de voitures propres pour des voitures électriques. Je regrette que Roannais Agglomération ne veuille pas étendre ces mobilités-là pour que les gens n'utilisent plus leur voiture ».

**Jean-Luc Chervin** confirme que le coût global de l'offre proposé par Transdev arrive effectivement en première place. Il souhaite faire un retour sur le réseau de la communauté d'agglomération. Il s'agit d'un réseau moyen, voire un petit réseau. « Que vous soyez du côté de Mably, du Coteau, de Riorges, ou de Villerest, quand vous allez à Roanne, vous mettez 5/10 minutes en voiture, sans bouchon pour rentrer en cœur de ville. Ce qui veut dire que, si vous voulez mettre des transports en commun en place, pour éviter les voitures en cœur urbain, ce n'est pas un réseau toutes les 20 minutes qu'il faut, mais un réseau qui maille entièrement le cœur de ville, plus qu'actuellement, c'est-à-dire en créant de nouvelles lignes et avec des bus qui passent toutes les 5 / 10 minutes. Là, effectivement, on pourra dire que les gens ont intérêt à prendre le bus pour aller où ils veulent dans le cœur urbain. Seulement, il y a des moyens en place. Quand vous voyez déjà que le réseau, mis en place avec un coût qui avoisine les 90 M€, même un peu plus avec le PPI, vous vous doutez bien que ce qu'il faudrait faire pour que les gens fréquentent le bus et que ce soit vraiment concurrentiel à la voiture, et le coût que cela représenterait pour Roannais Agglomération qui n'en n'a pas les moyens. Ce que vous proposez, c'est pour des raisons beaucoup plus importantes. Allez consulter les autres réseaux comparables à celui de Roannais Agglomération, et vous comprendrez qu'ils ne font pas plus que nous, plutôt moins ».

En ce qui concerne la question technique, **Franck Beysson** indique que c'est entre la page 31 et la page 34. « Effectivement, Transdev sort à 15,4 M€ au total, et Kéolis à 19 M€, soit 4 M€ de plus. Mais, si on compare les deux, il y en a un qui propose 29 bus et l'autre 37, tout en étant proche de ce qui était demandé dans le DCE. Celui qui est plus cher propose plus de bus, mais ramené au coût individuel du bus, Transdev est moins performant que



Keolis. Dans la lecture que je fais des choses, on devrait considérer que Keolis est plus performant. Forcément, il y a des coûts d'investissement, des limites financières et l'endroit où on met nos priorités. Tous les réseaux sont confrontés aux mêmes difficultés, maintenant, on a des enjeux qui impliquent de ne pas simplement compter les euros mais de compter aussi les émissions de gaz à effet de serre, même si ce ne sont pas des questions qui apparaissent dans les documents transmis. On devrait se dire : quel maillage territorial il nous faut ? Quelle augmentation de coûts par rapport à des émissions de gaz en moins ? Est-ce qu'on est en train d'être à la hauteur des enjeux environnementaux ? La question n'est pas de faire ou de ne pas faire, mais est-ce qu'on est en phase avec les objectifs qu'on cherche à avoir ? Est-ce que l'on se donne les moyens de faire suffisamment ? Ou, au moins, est-ce qu'on y réfléchit, en essayant d'intégrer les dimensions « gaz à effet de serre » notamment, mais aussi beaucoup d'autres impacts » ?

**M. le Président** explique que « l'analyse qui nous a permis de proposer de retenir Transdev repose sur des critères objectifs. Il y a deux types de critères qui ont été mis en place, et sur lesquels la commission s'est prononcée : les critères techniques et les critères financiers.

Sur les critères techniques, il s'agit de la qualité de l'offre par rapport au cahier des charges, avec d'une part l'attractivité de l'offre pour les usagers, l'optimisation des moyens humains et matériels. Ensuite, il y a la pertinence de l'offre en matière d'information des usagers, de communication et de promotion du réseau. Enfin, il y a la pertinence de l'offre sur le plan environnemental.

Sur les critères financiers, c'est le montant des versements de Roannais Agglomération, l'impact financier au PPI, la cohérence de la formule de révision des prix, la cohérence des coûts unitaires pour la non-exécution des services et des modifications de service, la cohérence et la pertinence du compte d'exploitation prévisionnel.

Au niveau des critères techniques, la synthèse que je peux vous faire de l'analyse des offres finales, c'est que l'offre de Transdev est plus pertinente, sur deux des trois sous-critères et que Keolis est plus performant sur un des trois sous-critères. Sur les critères financiers, les offres des candidats sont relativement proches. Keolis se détache sur le critère du coût pour Roannais Agglomération, mais reste en retrait quant à l'impact sur le PPI. C'est effectivement un choix. Ainsi, l'offre de Transdev est plus pertinente, au total sur trois des cinq sous-critères, et à égalité avec Keolis sur un des cinq sous-critères. C'est effectivement Transdev qui arrive en tête, et l'analyse globale du coût des offres est également en sa faveur. C'est la raison pour laquelle nous proposons Transdev.

Je ne peux pas vous laisser dire que l'environnement n'est pas une priorité sur ce mandat. Il me semble que, depuis effectivement un an, nous n'avons eu de cesse de vous démontrer que nous sommes sur le terrain à la manoeuvre. C'est votre point de vue, je ne vous ferai pas changer d'avis mais je suis là pour défendre la politique que nous menons et je rappelle que cette politique est à chaque fois, massivement, actée, soutenue, par les votes des conseillers communautaires. A un moment donné, il faut aussi que vous appreniez que, certes, on débat, mais que la démocratie c'est une sanction par le vote. Lorsque nous proposons des choses, et que c'est acté, on ne va pas revenir systématiquement en arrière et changer les choses. Nous faisons des choix par rapport à cela, on va en faire d'importants, avec près de 97 M€ au total dans cette affaire. Bien sûr, nous défendons les transports publics, mais comme vous l'a rappelé Jean-Luc Chervin, quand, pour aller d'un bout de la partie urbaine à l'autre, il vous faut moins de 10 minutes, c'est compliqué avec des changements de lignes. Si vous devez aller d'un point à un autre en bus pour changer effectivement peut-être une fois, deux fois, trois fois de bus, de le faire en moins d'une heure, c'est la problématique d'un réseau comme le nôtre. Si nous étions à Lyon, les choses seraient différentes, mais nous sommes à Roanne et on ne peut pas appliquer les recettes qui sont valables dans une grande ville à une ville moyenne, en termes de transports publics. Nous avons une offre, parce que nous avons des gens qui n'ont pas les moyens d'avoir une voiture, qui ne veulent pas avoir une voiture, et nous devons leur proposer quelque chose pour qu'ils puissent se déplacer. A côté de cela, nous voulons aussi agir sur la décarbonation des transports des gens qui n'utilisent pas les transports publics, et c'est sur quoi nous agissons. Il est clair que si vous étiez à ma place, vous feriez peut-être sûrement mieux, de votre point de vue, mais je remarque simplement que les principes qui sont les vôtres et qui sont appliqués déjà depuis maintenant 7 ans à Grenoble, n'ont fait aucune avancée en matière d'environnement sur la pollution de l'air de la ville et de l'agglomération de Grenoble. C'est bien beau d'avoir des discours politiques, mais dans la réalité, il faut voir ce qui est fait. Je vous invite à faire en sorte de nous accompagner de façon à faire davantage sur l'air de notre agglomération, la partie urbaine. Je suis convaincu que l'on aura de meilleurs résultats que certains qui se targuent d'être, pour le coup, des écologistes « pur sucre » dans leur propre agglomération. On sera sur un constat de divergences, mais je ne peux pas vous laisser dire que nous ne sommes pas dans une situation où nous priorisons des actions en matière de développement de l'environnement ».

**Franck Beysson** remarque qu'il n'a pas de réponse à la question portant sur la première position de Transdev par rapport au critère énoncé plus haut, et aux éléments qu'il a donnés. **M. le Président** répond, qu'effectivement, Transdev a eu l'intelligence de nous proposer moins de bus parce qu'il a une organisation différente. Il y a moins de bus parce que les véhicules de réserve ne seront pas électriques, parce que ceux-ci sont, par définition, des bus de réserve qui vont tourner moins. Par conséquent, Roannais Agglomération n'est pas obligé d'avoir, pour une fois de temps en temps, un bus qui coûte effectivement deux fois plus cher qui va nous apporter quoi sur le plan du gain environnemental ? C'est un choix qu'a fait Transdev, que n'a pas fait Keolis. Après, c'est l'intelligence du choix de Transdev par rapport au choix de Keolis. Effectivement, il y a moins de bus électriques à acheter dans le système proposé par Transdev, plutôt que par celui de Keolis.

**Marie-Hélène Riamon** s'exprime : « lors de la discussion que nous avons eue, rapidement, au moment du lancement du cahier des charges de l'étude préalable à la DSP, de l'AMO qui précédait la DSP, nous avons ici eu une discussion sur les éléments supplémentaires ou significatifs que vous souhaitiez voir étudier dans cette DSP qui se traduisent par des propositions d'options. Vous vous rappelez que nous avons insisté sur ces éléments-là, et que nous avons insisté aussi sur le fait d'étudier le plus objectivement possible le rapport d'efficacité d'une gratuité totale ou partielle du réseau. J'entends par efficacité, aussi bien l'efficacité sociale, c'est-à-dire la réponse à peut-être des personnes qui ne prenant pas régulièrement les transports collectifs, auraient pu les prendre parce qu'ils seraient un jour, ou tout le temps, gratuits. La réponse environnementale, qui nous importe à tous, cela a été débattu. Et puis, la réponse aussi entre le coût de ce service qui est important, comme cela a été rappelé, et le nombre d'utilisateurs, ou le nombre de voyages, parce que l'on mesure l'usage en termes de voyages. Le Vice-Président, Jean-Luc Chervin avait dit qu'il ne souhaitait pas étudier cette question plus avant. Nous avons fait ce constat. Du coup, il n'est pas étonnant que nous n'ayons pas de réponse. Ce point-là, à mon avis, reste encore à étudier, aussi dans notre collectivité, comme dans beaucoup d'autres collectivités qui se posent la question. Nous avons tous émis un vif intérêt pour ce sujet pendant la campagne électorale. Vous aviez, vous-même, souhaité un jour de gratuité, dans un contexte différent de celui d'aujourd'hui, nous l'avons très bien compris. Nous avons, nous, exprimé notre souhait de lancer une étude approfondie à ce sujet-là. Donc, c'est pour remettre en débat cette question de la gratuité et montrer que nous n'avons pas de position dogmatique à ce sujet, mais bien une position de comprendre de quoi l'on parle, combien ça coûte, combien ça rapporte.

Concernant l'énergie, je suis intéressée comme vous, à tout ce qui va permettre de pratiquer demain nos activités au quotidien, habitat, déplacement, consommation, dans une activité décarbonée. Je crois que nous sommes tous concernés par ce sujet. Néanmoins, comme vous j'imagine M. le Président, je veille particulièrement à ce que la source d'énergie quelle qu'elle soit, hydrogène ou électrique, ne sollicite pas évidemment, et je vais dire cela va de soi, de l'énergie carbonée ou la consommation d'énergie fossile. Dans le domaine électrique, la question se pose, parce que la recharge des véhicules que nous avons, légers ou collectifs, repose sur l'origine de cette énergie. Si elle est nucléaire, pour faire court, je suis moins emballée évidemment que si elle est d'énergie verte, cela va de soi, mais le modèle repose quand même là-dessus. C'est valable pour l'hydrogène aussi. Si l'énergie utilisée pour séparer l'ion d'hydrogène de l'ion H<sub>2</sub>O est d'origine fossile, alors on a loupé effectivement une bonne partie de l'objectif. Ce n'est pas pour ou contre. C'est bien l'impact environnemental de la solution choisie qui nous intéresse et l'ensemble de l'impact environnemental de la solution choisie.

En ce qui concerne les PMR, nous sommes, comme d'autres ici, déçus que ce service n'ait pas pu être élargi, que vous ayez choisi de ne pas l'élargir de manière plus importante. J'en comprends les raisons. Le Vice-Président les a expliquées. Néanmoins, dans le cadre du vieillissement de la population, je pense que pour nous, agglomération, cela aurait été un service rendu. Je souhaiterais que vous nous éclairiez aussi sur les clauses de revoyure, les délais de revoyure, les sujets autorisés, car j'imagine que sur des délais aussi longs, vous avez choisi au moins une revoyure.

Dans la discussion qui a eu lieu, il a été opposé la question du transport individuel et la question du transport collectif. On est tous à un moment donné utilisateur du moyen individuel du transport et du transport collectif, sauf les personnes qui ne peuvent pas, en raison de leur âge, jeune ou plus âgé, ou en raison de leurs moyens économiques, avoir ne serait-ce qu'une voiture, ou parfois même, M. le Président, un vélo. Je crois qu'il est important effectivement que nous ayons une offre dans ce domaine, d'où notre attachement à la tarification très sociale, et peut-être au-delà de ce que la loi nous impose. Je crois aussi que c'est de cela dont on parle, la mobilité en fait de tout à chacun à différents moments de sa vie, de sa journée, et je pense que dans ce domaine, il est prouvé, M. le Président, que c'est bien la politique de l'offre qui permet aussi de susciter l'usage. En tout cas, je reste sur cette conviction et vous comprendrez peut-être aussi que compte tenu des enjeux, de la durée de la délégation, et peut-être aussi du fait que nous n'avons pas participé directement aux choix qui sont faits, par respect aussi du travail qui a été fait, pour notre part, Denis Vanecke et moi, nous nous abstenons sur ce vote, avec une abstention constructive et attentive. Comme je l'ai indiqué, nous restons évidemment force de propositions dans ce domaine ».

**M. le Président** répond que l'on pourrait aussi lancer un grand débat sur l'origine de l'énergie. La seule chose dont il a la conviction, c'est que l'énergie de demain sera électrique. Quelle en sera sa source ? Il a une petite idée mais il n'en n'est pas sûr. « Aujourd'hui, l'énergie électrique est d'origine nucléaire, d'origine hydraulique dans notre pays, d'origine éolienne, d'origine photovoltaïque, et dans d'autres pays qui, pour des raisons politiques, ont renoncé au nucléaire, elle est redevenue énergie fossile. Est-ce cela que l'on veut ? Notre pays a fait d'autres choix, maintenir une filière électronucléaire. J'attends beaucoup, même si pour l'instant, on pourrait considérer que c'est un fiasco financier que le projet ITER nous guide un petit peu sur ce qui va se passer en matière de production électrique d'origine nucléaire avec ce projet. Nous essayons, comme beaucoup d'autres, de développer une énergie électrique d'origine éolienne, et cela n'est pas sans difficulté, une énergie photovoltaïque plus facilement, même si cela peut aussi avoir un impact sur l'environnement, notamment sur le plan de la consommation d'espace et visuelle. Hydraulique, nous en avons aussi des exemples et on l'a accompagné notamment à Roanne avec la microcentrale qui se trouve sur la Loire et Roannaise de l'eau l'a développé aussi sur le barrage de production d'eau. Mais, aujourd'hui, ce que je sais, c'est que si nous voulons rouler plus propre, cela passera par l'énergie électrique, et des modes de transport qui utiliseront cette énergie-là. Maintenant, à ce jour, nous avons cela à notre disposition. On a beaucoup travaillé, étudié la possibilité de passer à des bus hydrogènes, mais considérant que la technologie n'était pas aboutie aujourd'hui, « mature » comme on le dit dans le milieu, et

qu'elle était à des coûts deux fois plus importants que les bus électriques, nous y avons provisoirement renoncé, en sachant qu'un bus a une durée de vie de l'ordre d'une dizaine d'années, douze ans tout au plus, ce qui correspond d'ailleurs avec notre DSP. Le moment venu, dans la prochaine DSP, on ira probablement sur d'autres types de bus, qui ne seront peut-être plus électriques comme ceux que nous allons avoir, mais peut-être à hydrogène, ou électriques, avec d'autres types de batteries. C'est un sujet dont on reparlera, c'est évident ».

Concernant les clauses de revoyure, **M. le Président** répond qu'il y en aura mais autant que nous le souhaitons. « Tout à l'heure nous avons voté le 11<sup>ème</sup> avenant à la DSP précédente. Chaque fois que notre assemblée décidera quelque chose, nous pouvons le traduire par un avenant avec le délégataire. Si nous voulons, demain, élargir une offre dans le domaine du transport des personnes à mobilité réduite, dans le domaine d'une tarification particulière, il suffit de faire un avenant, tout en sachant qu'il suffit de payer. C'est ce que va nous dire le délégataire, je suis prêt à tout, simplement à un moment donné si vous souhaitez qu'il y ait la gratuité, il faut payer. Cela dépendra aussi de l'état de nos finances. Nous sommes prudents sur nos finances pour ne pas dégrader nos capacités d'investissement ».

**Eric Martin** s'interroge quant à l'ouverture du futur centre aqualudique sur le prochain mandat. Il imagine qu'il y aura un renforcement nécessaire des lignes d'accès. Il demande si un scénario a été imaginé ou si ce sera sur la prochaine DSP.

**M. le Président** répond que l'on ne sera pas sur la prochaine DSP car celle-ci est effective de 2021 à 2031, alors que le futur centre aqualudique a vocation à ouvrir avant 2031. « Donc, il est clair qu'il faudra bien évidemment qu'il y ait un aménagement de la DSP pour ce secteur. Aujourd'hui, il y a déjà une desserte qu'il faudra certainement prolonger d'une dizaine de mètres pour pouvoir aboutir au projet ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 79 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- approuve les motifs de choix du Président tels que mentionnés dans son rapport dont le conseil demande de s'approprier les termes ;
- dit que les motifs de choix du Président tels que rappelés dans son rapport constituent les motifs qui justifient l'attribution du contrat de concession à la société TRANSDEV ROANNE ;
- dit que le rapport du Président sera annexé à la délibération ;
- approuve le choix du Président de signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'Agglomération Roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;
- approuve l'économie générale du contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'Agglomération Roannaise et les documents qui y sont annexés ;
- approuve les conditions financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Président ;
- autorise le Président à signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'Agglomération Roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE.

## **TRANSITION ENERGETIQUE**

### **8. Convention cadre avec le SIEL – Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE)**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », notamment « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-033 du 26 février 2015, approuvant la délégation de compétence optionnelle "SAGE" au SIEL ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL propose à ses membres, au-delà du service public de distribution d'électricité et de gaz, une compétence optionnelle inscrite dans ses statuts, qui correspond à un service d'assistance à la gestion énergétique des bâtiments (SAGE) ; le SIEL pouvant accompagner les collectivités et leur groupement, dans leurs prises des décisions, leur donner une vision claire et désintéressée de leurs consommations d'énergies ;

Considérant que Roannais Agglomération avait délégué au SIEL la compétence optionnelle correspondant au Service d'Assistance à la Gestion Energétique de ses bâtiments, par délibération du 26 février 2015 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la convention précédente d'adhésion à la compétence optionnelle SAGE est expirée et qu'il convient de renouveler cette adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL – TE) ;

Considérant que cette nouvelle convention est passée pour une durée initiale de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et ensuite reconductible par période d'un an ;

Considérant que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE, au titre de cette convention, une contribution annuelle de 20 040 € révisable chaque année selon les modalités fixées dans la convention ;

Considérant que les modalités d'intervention du SIEL-TE sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé dans le cadre du SAGE la gamme de modules suivants :

- Modules systématiques :
  - Réalisation d'un suivi annuel des consommations d'énergie dans les bâtiments de la collectivité. Ce suivi intègre toutes les énergies mais ne comprend pas les consommations en eau ;
  - Rédaction et présentation d'un rapport annuel de bilan des consommations, incluant un ensemble de préconisations pour réaliser des économies financières ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie ;
  - Rédaction d'une fiche de synthèse annuelle présentant un récapitulatif des consommations et dépenses globales des bâtiments de la collectivité, ainsi que de l'éclairage public lorsque la collectivité adhère à la compétence optionnelle 'Eclairage Public' du SIEL-TE. Cette fiche, pouvant être utilisée à des fins de communication, rappelant également les actions menées pendant l'année écoulée ainsi que les préconisations du SIEL-TE pour l'année à venir ;
  - 'PROSPER' outil de prospective énergétique co-édité par le SIEL-TE, permet d'établir un ou plusieurs scénarii aux horizons 2020, 2030 et 2050, afin de visualiser les perspectives de baisse des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la part d'énergies renouvelables et de suivre les actions menées sur le territoire.
- Modules ponctuels inclus :

Outre la gamme de modules systématiques, un certain nombre d'opérations sont incluses dans l'adhésion au SAGE et peuvent être réalisées, à la demande de la collectivité ou selon les conseils de l'interlocuteur SAGE. La liste est mentionnée ci-dessous et celles-ci sont détaillées en annexe 1, à la fin de la présente convention :

  - Module de diagnostics et d'assistance
  - Module d'accompagnement aux travaux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adhère au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) mis en place par le SIEL - TE ;
- approuve la convention cadre SAGE détaillant ce service, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible ensuite annuellement tacitement, sauf décision de non-reconduction avant le 31 octobre de l'année N, pour une prise d'effet au 1er Janvier de l'année N + 1 ;
- s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes, s'élevant à 20 040 € ;
- dit que la dépense sera prélevée sur le budget général.

## **9. Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC42) - Subvention 2021**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » et la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, approuvant le « Programme local de l'habitat 2016-2021 », qui prévoit des actions portant sur la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le programme d'actions du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) 2020-2026 d'ambition TEPOS ;

Considérant que l'Agence locale de l'énergie et du climat du département de la Loire (ALEC42), est une association de loi 1901 qui a pour mission d'accompagner les particuliers, les professionnels du logement et du bâtiment, ainsi que les entreprises, dans leurs projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, ainsi que dans le domaine de la haute qualité environnementale et qu'elle intervient également sur les aspects énergétiques liés à l'urbanisme ;

Considérant qu'afin de mettre à disposition de l'agglomération son savoir-faire, ALEC42 a sollicité pour l'année 2021 une demande de subvention de 72 155,30 € auprès de Roannais Agglomération, calculée sur une base de 0,70 € par habitant (population totale légale en vigueur à l'année n-1) ;

	Montant par habitant	Population totale	Montant total
Subvention 2021	0,70 €	103 079	72 155,30 €

Considérant que cette somme se décompose de la manière suivante :

0,50 € sont dédiés à la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;  
0,20 € sont dédiés à la mise en œuvre de toutes les autres missions portées par l'ALEC42.

Considérant que la subvention est répartie sur le budget de service d'assistance à la gestion énergétique au bénéfice de trois services de Roannais Agglomération de la manière suivante :

Missions ALEC42	Coût	Répartition budgétaire	Service
Mise en place et animation du SPPEH : - Conseils de premier niveau (Espace Info Energie) - Accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation - Accompagnement des professionnels du bâtiment vers une plus grande professionnalisation en faveur des rénovations énergétiques	0,50 € / hab	50%	Habitat
		50%	Transition Energétique
Accompagnement de porteurs de projets dans le domaine de : la maîtrise de l'énergie des entreprises tertiaires, industrielles, artisanales, mais également du transport et de la mobilité	0,20 € / hab	50%	Accompagnement des Entreprises
		50%	Transition Energétique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 72 155,30 € à l'agence locale de l'énergie et du climat du département de la Loire (ALEC42) au titre de l'année 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2021 avec l'ALEC42.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **10. Aide économique - Soutien aux entreprises dans le cadre de la crise COVID : Subvention exceptionnelle à la SAOS CHORALE ROANNE BASKET**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » et la compétence facultative « Sport de Haut Niveau » ;

Vu l'article L.1511-2-II du CGCT relatif au régime des aides aux entreprises ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2019-149 du 24 septembre 2019 approuvant le marché de promotion de l'image de Roannais Agglomération par la SAOS Chorale Roanne Basket pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 ET 2021/2022, avec la SAOS Chorale Roanne Basket pour un montant forfaitaire annuel de 176 990,48 € HT ;

Vu la décision du président N° DP 2020-348 du 17 septembre 2020, approuvant l'avenant n°1 au marché de promotion de l'image de Roannais Agglomération par la SAOS Chorale Roanne Basket pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, et ayant pour objet de compenser les prestations non fournies au cours de la saison 2019-2020 en raison de la crise sanitaire ;

Considérant l'urgence locale à soutenir les entreprises du territoire, fortement touchées dans leurs activités par les différentes restrictions administratives gouvernementales pour lutter contre l'épidémie de la COVID 19 ayant généré des difficultés financières majeures ;

Considérant que la loi NOTRe confère aux EPCI la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que la saison sportive 2019-2020 de la Chorale Roanne Basket a été marquée par le confinement total du 17 mars au 11 mai 2020 et que la saison sportive 2020-2021 est victime des mesures prises pour limiter la

propagation du virus de la COVID-19, conduisant à jouer des matchs en jauge réduite et à huis clos depuis octobre 2020 ;

Considérant que la Société Anonyme à Objet Sportif Chorale Roanne Basket est bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022 pour l'occupation de la Halle des Sports André Vacheresse et de l'Espace Chorum Alain Gilles ;

Considérant également que, dans le cadre de sa politique de promotion économique et touristique, Roannais Agglomération s'appuie, pour renforcer l'image de son territoire, sur le rayonnement externe d'attractivité que représente l'équipe professionnelle de la Chorale Roanne Basket évoluant en Jeep Elite, à travers ses différents supports de communication et des opérations de promotion et de relations publiques par le biais d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en raisons des droits d'exclusivité, pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 ;

Considérant que les mesures sanitaires prises pour limiter la propagation du virus de la COVID-19 et imposant depuis octobre 2020, une jauge pour les matchs, puis un huis clos, n'ont permis à la SAOS Chorale Roanne Basket d'honorer qu'une partie des prestations prévues au marché public de promotion de l'image de Roannais Agglomération et que seules 8 627,27 € HT de prestations ont été réalisées sur un montant total annuel de 176 990,48 € HT ;

Considérant que la Société Anonyme à Objet Sportif Chorale Roanne Basket a sollicité Roannais Agglomération pour bénéficier d'une aide exceptionnelle portant, d'une part, sur une exonération de loyers et, d'autre part, sur un soutien de son activité économique ;

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle, calculée sur une exonération de 6 mois de la redevance fixe hors taxes (25 000 € HT) mais aussi sur la perte de chiffres d'affaires liée à la non-exécution des prestations prévues au marché (168 363,21 € HT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- constate que les mesures sanitaires gouvernementales liées à la Covid-19 ont perturbé fortement la saison sportive 2020-2021 de la SAOS Chorale Roanne Basket, pour la saison sportive 2020-2021 ;
- accorde une aide économique à la Société Anonyme à Objet Sportif Chorale Roanne Basket par abréviation Chorale Roanne Basket d'un montant 193 363,21 € ;
- précise que les prestations, prévues au marché public de promotion de l'image de Roannais Agglomération, non réalisées durant la saison sportive 2020-2021, ne donneront lieu à aucune facturation de la part de la SAOS Chorale Roanne Basket ;
- précise que cette aide économique sera comptabilisée sur le budget général 2021, sur le chapitre 67.

## **TOURISME**

### **11. Office de tourisme de Roannais Agglomération - Subvention au titre de l'année 2021**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 4 décembre 2017 validant la convention de service commun entre Roannais Agglomération et l'Office de tourisme pour la direction de la transition numérique et des systèmes d'information et stipulant la prise de charge directe des factures de l'Office de tourisme par Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 modifiant les statuts de l'Office de tourisme de Roannais Agglomération ;

Considérant le statut de service public administratif, exercé en régie avec personnalité morale et autonomie financière, de l'Office de tourisme, eu égard notamment à ses missions touristiques d'accueil, d'information, de promotion, d'animation, de coordination, de commercialisation pour l'ensemble des 40 communes du territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant le budget de l'Office de tourisme qui sera voté par son conseil d'administration le 19 mars 2021 pour un montant global de 450 350 € répartis en 445 000 €, sur la section fonctionnement et 5 350 € sur la section investissement ;

Considérant la demande de subvention de l'Office de tourisme pour l'année 2021 à hauteur de 300 000 €, montant auquel il convient d'ajouter le reversement de la taxe de séjour estimée pour 2020 à 115 698,43 € ;

Considérant le plan d'actions 2021 adapté d'une part à la baisse conséquente de la taxe de séjour, d'autre part à l'évolution de la pandémie, et qui prévoit entre autres de poursuivre les actions engagées : programme annuel de visites guidées sur Roanne, sa couronne urbaine et les villages de caractère, l'organisation de la balade gourmande à Renaison, des opérations « hors les murs », etc. ;

Considérant le travail soutenu de démarchage auprès des professionnels ayant induit une augmentation des adhésions, appui aux démarches de labellisation (Label Vignoble et découverte, accueil vélo), visites guidées, etc...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de fonctionnement de 300 000 € à l'Office de tourisme pour l'année 2021 ;
- dit que cette subvention sera versée en trois fois : 170 000 € pour le premier versement fin mars 2020, puis deux autres versements de 65 000 € en juin et octobre 2020 ;
- reverse le montant de la taxe de séjour 2021 ;
- prend en charge la contribution DTNSI 2021 de l'Office de tourisme ;
- dit que le reversement de la taxe de séjour interviendra en octobre 2021, et que le montant sera ajusté à la hausse ou à la baisse, en fonction du produit réel de la taxe de séjour réalisé au compte 7362 du budget général ;
- dit que les dépenses sont prévues au budget général 2021, sur le chapitre 65.

## **12. Association Roannais Tourisme – Avenant n°6 à la convention de partenariat avec « Roannais Tourisme » et attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021.**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2013, relative à la convention de partenariat avec « Roannais Tourisme » pour la période 2013-2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2018, relative à l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec Roannais Tourisme, prorogeant d'un an ladite convention pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2019, relative à l'avenant n° 4 à la Convention de partenariat avec Roannais Tourisme, prorogeant d'un an ladite convention pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2020, relative à l'avenant n° 5 à la Convention de partenariat avec Roannais Tourisme, prorogeant d'un an ladite convention pour l'année 2020 ;

Considérant le rôle moteur de Roannais Tourisme pour la promotion et la commercialisation du tourisme en roannais, seule structure ayant la capacité de commercialiser l'ensemble des prestations touristiques du roannais ;

Considérant la nécessité de soutenir Roannais Tourisme à poursuivre ses actions de promotion et de commercialisation en 2021 ;

Considérant la demande de subvention de « Roannais Tourisme », à hauteur de 1,13 € par habitant, pour l'année 2021, sur la base de 102 881 habitants, et pour un budget prévisionnel 2021 à hauteur de 266 705 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°6 à la convention de partenariat avec « Roannais Tourisme », ayant pour objet de fixer le terme de ladite convention au 31 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 à la convention de partenariat avec « Roannais Tourisme » ;
- octroie une subvention de fonctionnement de 116 256 € à « Roannais Tourisme » pour l'année 2021 ;
- dit que les dépenses sont prévues au budget général sur le chapitre 65.

**Pierre Devedeux** demande si la taxe que les communes versent par habitant à l'office de tourisme, de 1,13 €, évolue. **Antoine Vermorel Marques** répond que Roannais Agglomération maintient le même niveau.

## **13. Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique, et particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2018 portant sur les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux équipements de tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020 portant sur les tarifs appliqués depuis le 5 juin 2020 au Train de la Loire ;

Considérant que les propositions pour les tarifs appliqués aux équipements de tourisme de Roannais Agglomération sont les suivantes :

- Aire de camping-car de Villerest : augmentation du droit d'emplacement pour la saison haute du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, donnant accès à la distribution de l'eau et aux toilettes ;
- Train de la Loire : les tarifs sont votés hors taxe et les recettes sont encaissées dans le budget annexe des équipements de tourisme.

Considérant qu'il est proposé de réduire le tarif enfant et d'augmenter le tarif adulte ;

Considérant qu'il est proposé de supprimer : le tarif réduit enfant pour les groupes, les tarifs de vente de cartes postales et de cartes de chemin de fer touristique ;

Considérant qu'il est proposé de réduire le tarif de vente du jeu du Train « Mystères et Boules de Terre » en version piétonne, et de créer un tarif de vente du jeu en version traink

Considérant que des billets gratuits peuvent être délivrés aux organismes ou associations de l'agglomération roannaise, qui organisent des manifestations, quelle que soit la nature, et ce dans le but de promouvoir l'image de la communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire n° DCC 2018-143 du 23 octobre 2018 portant sur les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les différents équipements touristiques ;
- abroge la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-085 du 4 juin 2020 portant sur les tarifs appliqués depuis le 5 juin 2020 pour le Train de la Loire ;
- fixe les tarifs des équipements de tourisme de Roannais Agglomération selon le document ci-annexé, en précisant que les tarifs du Train de la Loire sont votés hors taxe ;
- accorde 1 000 billets gratuits pour le Train de la Loire, qui seront distribués dans le cadre de manifestations afin de promouvoir l'image de Roannais Agglomération ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et seront imputés sur le budget général et pour les recettes du Train de la Loire sur le budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs ».

## **PETITE ENFANCE**

### **14. ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - Centre social Moulin à Vent, Centre social Condorcet, Centre social de Riorges, Centre social détente et loisirs le Coteau - Conventions d'objectifs et de financement 2021-2024**

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que les structures d'accueil petite enfance sont gérées par des associations, partenaires de Roannais Agglomération et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions d'objectifs et de financements ;

Considérant que les conventions avec le Centre social Moulin à Vent, le Centre social Condorcet, le Centre social de Riorges et le Centre social détente et loisirs le Coteau, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant les projets présentés par les structures et les agréments délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de renouveler les conventions d'objectifs et de financements avec ces associations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs et de financements avec le Centre social Moulin à Vent, le Centre social Condorcet, le Centre social de Riorges et le Centre social détente et loisirs le Coteau ;



- précise que ces conventions d'objectifs et de financements sont conclues pour les années 2021 à 2024 et prendront fin au 31 décembre 2024.

## **ACTION CULTURELLE**

### **15. Boutique de la Cure - Tarifs à compter du 1er avril 2021**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle », plus particulièrement l'action culturelle portée par « la Cure » située à St-Jean-St-Maurice sur Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2020-141 du 27 juillet 2020 approuvant les tarifs 2020 de la boutique Cure ;

Considérant que la boutique de la Cure, pôle touristique et culturel, s'inscrit dans une démarche de valorisation des produits du terroir et de promotion touristique ;

Considérant que la boutique et le point i de la Cure accueillent du public et des visiteurs du Roannais et au-delà (département, Région et international selon les saisons) tout au long de l'année, alliant une saison culturelle et permettant de mettre en avant la richesse du territoire ;

Considérant que les produits Métiers d'art et certains livres fonctionnent en dépôt-vente, avec une majoration unitaire de 20% ; Ne sont pas concernés par la marge de 20% : Les livres de l'association des Amis de St Jean St Maurice (partenaires bénévoles sur les événements) étant des outils de valorisation du patrimoine local.

Considérant que pour les produits n'étant pas adaptés à un fonctionnement en « dépôt-vente » (Vins, produits locaux, certains livres...), la communauté d'agglomération achète au producteur, à l'organisme ou à l'association, leurs articles pour les mettre en vente à la boutique de la Cure ;

Considérant que le prix de vente proposé par le producteur, l'organisme, ou l'association est majoré d'une marge pour la vente à la Cure, afin de couvrir les coûts de fonctionnement de la boutique ;

Considérant que cette marge peut être inférieure ou au-delà de 20% à la demande du vendeur afin que les prix de vente au public soient identiques sur les différents lieux de vente ;

Considérant que les prix des produits vendus à la boutique de la Cure seront visibles et compréhensibles et exprimés en euros ;

Considérant que l'activité de vente de la Cure est non assujettie à la TVA.

***Franck Beysson** aimerait comprendre comment se fait l'attribution des marges en fonction des vins, puisque cela oscille entre 20 % et 65 %, et en connaître les critères. **Jade Petit** répond que, sur ces produits-là, Roannais Agglomération est dépendant du producteur. Elle explique qu'un producteur va donner son prix de vente, selon un type de vin, et que Roannais Agglomération va l'acheter à ce prix-là. Elle ajoute que ce producteur va également fixer le prix de vente à la Cure. Roannais Agglomération s'aligne sur les prix pratiqués dans les caveaux pour ne pas faire de concurrence déloyale. Les pourcentages s'alignent donc en fonction de cette volonté-là.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-141 du 27 juillet 2020, portant sur les tarifs 2020 de la boutique Cure ;
- fixe les tarifs de vente à la boutique de la Cure avec une marge qui s'applique sur le prix de vente proposé par le producteur, l'organisme, ou l'association selon le document ci-annexé ;
- dit que les tarifs de la boutique de la Cure s'appliqueront à compter du 1er avril 2021 et seront imputés sur le Budget Général.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **16. Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 16 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Attaché		3 à 1 ETP
Rédacteur	3 à 1 ETP	
Adjoints administratifs		2 à 1 ETP 1 à 0,543 ETP
Adjoints d'animation		2 à 1 ETP
Ingénieur	1 à 1 ETP	
Technicien	5 à 1 ETP	
Agent de maîtrise		2 à 1 ETP
Adjoint technique	5 à 1 ETP 1 à 0,571 ETP	1 à 0.143 ETP
Conseiller des APS		1 à 1 ETP
Assistant socio-éducatif		1 à 0.87 ETP
Attaché de conservation du patrimoine		1 à 1 ETP
Educateur de jeunes enfants		1 à 0.87 ETP

- valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	Nombre de postes existants au 01/04/2021	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	4	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	

Cadre d'emplois des Attachés	45	dt 2 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	36	dt 1 à 0,486 ETP dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	68	dt 1 à 0,5 ETP
Cadre d'emplois des animateurs	11	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	15	dt 1 à 0,9 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	18	
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs	33	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	25	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	96	dt 1 à 0,143 ETP dt 1 à 0,571 ETP dt 1 à 0,743 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	1	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	3	dt 1 à 0,811 ETP
Emplois spécifiques "accueillante en lieu Parents Enfants"	1	dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	3	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	1	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	24	

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	dt 1 à 0,95 ETP
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	27	dt 2 à 0,85 ETP dt 1 à 0,8 ETP dt 3 à 0,75 ETP dt 1 à 0,7 ETP dt 2 à 0,6 ETP dt 4 à 0,5 ETP dt 1 à 0,4 ETP dt 1 à 0,375 ETP dt 1 à 0,3 ETP dt 1 à 0,25 ETP
Cadre d'emplois des Médecins	1	
<b>TOTAL</b>	<b>460</b>	
<b>Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 351</b>		
<b>Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 45</b>		
<b>Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 17</b>		

- dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu à l'alinéa 3 qui précède ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération (à titre d'exemple pour l'exercice 2019-2020 au service Savoirs Recherche et Innovation, à la DRH, au service Entretien Bâtiments...)
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **MUTUALISATION**

### **17. Tarifs à compter du 1er avril 2021 - Prestations de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 18 mars 2021 portant création de prestations de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public offertes aux communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'en septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a annoncé l'arrêt de son service accessibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, après une période de transition de 3 mois, soit au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant que les communes ne pourront plus s'appuyer sur ce service de la DDT de la Loire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation et sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) ;

Considérant que Roannais Agglomération a la possibilité d'offrir à ses communes membres, une prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le montant des tarifs associés à cette prestation de service ;

Considérant que le prix unitaire par acte (rapport d'accessibilité) est fixé à 300 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe un tarif de prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public à 300 € par acte (rapport d'accessibilité) ;
- précise que ce tarif s'applique à compter du 1er avril 2021.

**M. le Président** annonce que la prochaine séance aura lieu le 22 avril 2021.

**Franck Beysson** demande les motifs de la fermeture du Nauticum pour les scolaires jusqu'en septembre prochain.

**M. le Président** répond que le Premier Ministre a donné pour directive de rouvrir les gymnases alors qu'il n'y a toujours pas de directive pour rouvrir les piscines. Celles-ci restent donc fermées pour mesures sanitaires, pour les scolaires. Il ajoute qu'il y a une programmation de vidange qui doit se faire une fois par an et que Roannais Agglomération en profite pour la faire maintenant, pour ne pas avoir à la refaire après l'autorisation de réouverture. Il précise que l'information qu'il a, c'est que l'Education Nationale, dans le département de la Loire, ne souhaite pas la reprise des cycles de piscines.

La séance est levée à 19 h 56.